

*A Monsieur J. Leburde,
avec mon cordial souvenir*

Lacroix

Léon LACROIX

Professeur à l'Université de Liège.

Les « blasons » des villes grecques

On sait que les armoiries médiévales ont servi de signes distinctifs aux combattants qui les plaçaient sur les différentes pièces de leur équipement militaire¹. Les boucliers des guerriers grecs portent aussi des signes distinctifs que l'on voit souvent représentés sur les peintures de vases. S'agit-il de véritables armoiries ? Le mot a un sens précis et il importe de savoir si les notions qui s'y attachent s'appliquent aux emblèmes utilisés dans l'antiquité grecque. Deux problèmes retiendront notre attention. Existait-il en Grèce des emblèmes qui se transmettaient dans les familles, comme les blasons du moyen âge et des temps modernes ? Les cités grecques avaient-elles des emblèmes et quelle en était la signification ?

Avant d'aborder l'étude de ces questions, il ne sera pas inutile de définir les termes dont nous allons nous servir. Les armoiries étant des emblèmes d'un type particulier, je commencerai par définir le mot « emblème ».

Ce mot n'a pris qu'au xviii^e siècle le sens que nous lui donnons aujourd'hui². Au xvi^e siècle, « emblème » désigne encore, comme en grec ou en latin, une pièce rapportée, un ornement ajouté dans un travail de mosaïque ou de marqueterie³.

L'emblème diffère du symbole. Ce dernier offre des liens étroits avec la chose ou l'idée qu'il veut suggérer et il revêt, en de nombreux cas, ce caractère « constant, primitif, traditionnel », que lui attribue le *Dictionnaire des synonymes* de B. Lafaye⁴. L'emblème, au contraire, a une valeur conventionnelle. Il résulte « du choix ou de l'invention de quelqu'un, qui l'imagine ou s'en sert à dessein en se fondant sur une liaison d'idées plus ou moins sensible »⁵. La distinction est plus nette entre l'emblème et la devise ; l'un recourt à des images, l'autre fait appel à des mots⁶. Nous verrons que les Grecs ont parfois combiné les deux.

Les armoiries figurent au nombre des emblèmes que nous utilisons encore aujourd'hui. Un érudit français, R. Mathieu, a donné du mot « armoiries » la définition suivante :

1. Sur les armoiries, voir R. MATHIEU, *Le système héraldique français*, 1946. Voir aussi D.-L. GALBREATH, *Manuel du blason*, Lausanne, 1942.

Cette étude a bénéficié des observations qui m'ont été aimablement communiquées par plusieurs de mes collègues. Je remercie tout particulièrement Fr. Chamoux et J. Tréheux pour l'aide amicale qu'ils ont bien voulu m'accorder.

2. Voir le *Dictionnaire étymologique de la langue française* de O. BLOCH et W. von WARTBURG, au mot *emblème*.

3. Voir le *Dictionnaire de la langue française du XVI^e siècle* d'E. HUGUET, au mot *emblème*.

4. B. LAFAYE, *Dictionnaire des synonymes de la langue française*, 10^e éd., p. 981.

5. B. LAFAYE, *ibid.* Voir aussi les définitions de J. M. C. TOYNBEE, « Picture-language in Roman Art and Coinage », dans *Essays in Roman Coinage presented to H. Mattingly*, Oxford, 1956, p. 213 et s.

6. Sur le sens du mot « devise », qui peut désigner un emblème expliqué par des paroles ou s'appliquer aux paroles elles-mêmes, voir B. LAFAYE, *op. cit.*, p. 982 ; D.-L. GALBREATH, *Manuel du blason*, p. 217-218. Pour le xvi^e siècle, voir E. HUGUET, *op. cit.*, au mot *devise*.

« Celles-ci (les armoiries) sont des emblèmes en couleurs, propres à une famille, à une communauté ou, plus rarement, à un individu, et soumis, dans leur disposition et dans leur forme, à des règles spéciales, qui sont celles du blason. Certains caractères distinguent nettement les armoiries du moyen âge des emblèmes préexistants. Servant le plus souvent de signes distinctifs à des familles, à des groupes de personnes unies par les liens du sang, elles sont en général héréditaires. Les couleurs dont elles peuvent être peintes n'existent qu'en nombre limité. Enfin, elles sont presque toujours représentées sur un écu »¹.

L'étude de la terminologie apporte d'utiles précisions sur la notion d'emblème dans l'antiquité grecque et sur le rôle des emblèmes. Elle permet de se rendre compte que l'emblème est pour les Grecs un signe, une marque qui peut servir à différents usages. Les termes σῆμα, σημεῖον, ἐπίσημα, ἐπίσημον, παράσημον, s'appliquent, en effet, aussi bien aux motifs qui décorent les boucliers qu'aux emblèmes employés sur les sceaux, sur les monnaies et sur d'autres objets.

Σῆμα et ἐπίσημα sont des termes poétiques utilisés par Eschyle pour décrire les boucliers des chefs de l'expédition contre Thèbes². Le poète a même forgé le mot σηματουργός pour désigner l'artiste qui décorait les boucliers, le « blasonnier », pour reprendre l'expression de P. Mazon³. Σῆμα et ἐπίσημα se retrouvent avec le même sens chez Euripide, à côté du terme σημεῖον⁴. Hérodote se sert de σιμήιον dans un passage où il attribue aux Cariens l'invention des épisèmes⁵; ailleurs, il utilise le mot ἐπίσημον⁶. Notons encore l'emploi d'ἐπίσημον à propos des épisèmes de boucliers mentionnés à Athènes dans les inventaires des trésoriers d'Athéna⁷.

Ce sont les mêmes termes, σῆμα, σημεῖον, ἐπίσημον, que l'on retrouve pour désigner l'empreinte d'un sceau. Sur un scarabée du VI^e siècle, connu depuis longtemps, une légende, qui accompagne l'image d'un dauphin, nous révèle le nom du propriétaire : « Je suis l'emblème de Thersis; ne m'ouvre pas » Θέρσιός εἰμι σῆμα, μὴ με ἄνοιγε⁸. Σῆμα est attesté dans ce sens chez Sophocle⁹, σημεῖον chez Aristophane¹⁰ et dans la prose classique¹¹. Quant à ἐπίσημον, il nous est connu par des inscriptions, où sont parfois décrits les emblèmes des sceaux apposés sur les décrets des villes grecques¹².

Si nous poursuivons notre enquête, nous nous apercevrons que ces termes s'appliquent aussi aux types qui ornent les monnaies. Tous les manuels de

1. R. MATHIEU, *op. cit.*, p. 13.

2. ESCHYLE, *Sept contre Thèbes*, v. 387 et s.

3. ESCHYLE, *Sept contre Thèbes*, v. 491.

4. EURIPIDE, *Electre*, v. 456 (σῆμα), *Phéniennes*, v. 1107 et 1125 (ἐπίσημα), 1111 et 1114 (σημεῖον). Voir aussi *Anthol. Pal.*, VI, 126 (σῆμα).

5. HÉRODOTE, *Histoires*, I, 171.

6. HÉRODOTE, *Histoires*, IX, 74.

7. *IG*, II², 1425, l. 372 : ἐπίσημα ἀσπίδων IIII, δελφίς, γοργόνειον, αἰετός, ἵππος. Même emploi dans *IG*, II², 1421, l. 115; 1426, l. 31. Voir aussi dans les inventaires l'expression ἀσπίς ἐπίσημος, pour désigner un bouclier pourvu d'un épisème : *IG*, I², 276, l. 14; 280, l. 87; II², 1425, l. 272-3 : ἀσπί [δεσ] ἐπίσημοι ΔΔΔ III, τούτων π ο[ὶ] γεραιμμέναι.

8. A. FURTWAENGLER, *Die antiken Gemmen*, II, pl. VII, 66; cf. III, p. 79-80.

9. *Trachiniennes*, v. 614.

10. *Cavaliers*, v. 952; *Guêpes*, v. 585.

11. PLATON, *Théétète*, 191 D; XÉNOPHON, *Hell.*, V, 1, 30.

12. Voir ci-dessous, p. 106. J. Tréheux attire mon attention sur l'emploi d'ἐπίσημον dans les inventaires pour désigner l'intaille d'un chaton de bague et il me signale un exemple à Délos (*IG*, XI, 2, 287, B, l. 69-70) : δακτύλιος χρυσῶς ... ἔχων σάρδιον ἐφ' οὗ Ἀπόλλων ἐπίσημον ... καὶ δακτύλιον χρυσῶν ἔχοντα σάρδιον ἐφ' οὗ ἐπίσημον Νίκη, ὃν ἔχει ὁ θεός.

numismatique reproduisent une monnaie archaïque d'Asie Mineure qui porte au droit l'image d'un cerf broutant et la légende : Φωνος (?) εἰμι σῆμα, « Je suis l'emblème de Phannés (?) »¹. On observera que le mot σῆμα est ici attesté sur la pièce elle-même, comme il l'était sur le cachet de Thersis. Dans une épigramme attribuée à Simonide de Céos, le type monétaire est appelé ἐπίσημα : le poète évalue le prix d'une offrande en drachmes de Paros, qui ont pour emblème un bouc τῶν ἐπίσημα τράγος². En prose, on rencontre dans le même sens σημεῖον³ et ἐπίσημον⁴.

On peut encore relever d'autres significations. Παράσημον, comme nous le verrons, désigne l'emblème placé en tête d'un décret honorifique⁵. Ἐπίσημον, dans des inscriptions de Stratonicee de Carie, s'applique à des emblèmes que l'on utilisait pour faciliter le rassemblement des citoyens en cas de danger⁶. Les mots que j'ai déjà énumérés, σῆμα, σημεῖον, ἐπίσημον, παράσημον, se disent aussi des emblèmes qui décoraient les bateaux⁷. En décrivant la flotte grecque réunie à Aulis, Euripide attribue à chaque groupe de vaisseaux un emblème particulier : les navires d'Achille portaient des images de Néréides, les bateaux athéniens des représentations de Pallas, les bateaux béotiens avaient pour emblème Cadmos tenant un dragon et les vaisseaux de Nestor l'Alphée figuré sous la forme d'un taureau⁸.

Comme on le voit par ce rapide examen, un vaste champ d'investigation s'ouvre à ceux qui veulent étudier le rôle des emblèmes dans l'antiquité grecque. Mais, pour établir la signification des emblèmes, il est nécessaire d'examiner de plus près les textes des auteurs anciens et de faire appel aux documents archéologiques.

* * *

Axel Persson a proposé de reconnaître, dans le motif du lion terrassant un taureau, figuré sur une gemme de Dendra, le symbole de la victoire du continent

1. E. BABELON, *Traité*, II, 1, n° 64 (pl. II, 19). Sur la légende, où on lit tantôt Φωνος, tantôt Φωνος, voir E. BABELON, *op. cit.*, col. 59 et s.; COLLITZ-BECHTEL, *GDI*, III, 2, 5607; G.-F. HILL, *A Guide to the Principal Coins of the Greeks*, Londres, 1932, pl. I A 9.

2. SIMONIDE, 114 Diehl. C. Seltman se contente de citer les deux premiers vers de cette épigramme : « Aegean Mints », dans *Num. Chron.*, 1926, p. 147-148; *Greek Coins*, Londres, 2^e éd., 1955, p. 90. Sur le texte, voir H. BLOESCH, *Agalma*, Berne, 1943, p. 23; Chr. KAROUZOS, *Περικαλλέος ἀγάλμα - ἐξέπισημόν οὐκ ἄδελφός*, Athènes, 1946, p. 19. Sur les monnaies de Paros, voir Ph. LEDERER, *Neue Beiträge zur ant. Münzkunde*, Berne, 1943, p. 43 et s.

3. ELIEN, *NA*, VI, 15.

4. PHILOCHORE *ap. schol. ARISTOPHANE, Oiseaux*, v. 1106 (328 F 200 Jacoby); PLUTARQUE, *Artaxerxès*, 20. J. Tréheux me rappelle l'emploi de l'adjectif ἐπίσημος pour désigner le métal monnayé, par opposition au métal non monnayé, ἄσημος.

5. Cf-dessous, p. 109.

6. L. ROBERT, *Etudes anatoliennes*, Paris, 1937, p. 529 et s. Selon A. WILHELM, *Beiträge zur griech. Inschriftenkunde*, Vienne, 1909, p. 186, il s'agirait d'emblèmes placés en épisème sur les boucliers. On pourrait en rapprocher les bannières qui servaient au rassemblement des bourgeois dans les villes du moyen âge : D.-L. GALBREATH, *Manuel du blason*, p. 268.

7. Voir les textes cités par C. TORR, dans SAGLIO-POTTIER, *DA*, s. v. *navis*, p. 36, note 1. Sur les parasèmes des bateaux, voir les observations de M. SEGRE, dans *Rivista di filologia*, 1933, p. 369 et s., et l'étude de Fr.-J. DOELGER, « Dioskouroi. Das Reiseschiff des Apostels Paulus und seine Schutzgötter », dans *Antike und Christentum*, VI (1950), p. 276 et s. Pour d'autres indications, voir J. et L. ROBERT, *Bull. épigr.*, 1956, n° 3.

8. EURIPIDE, *Iphigénie à Aulis*, v. 164 et s.

sur la Crète; le lion serait « l'animal héraldique du prince qui régnait à Mycènes et de sa famille » et le célèbre relief qui orne l'entrée de la citadelle de Mycènes devrait être considéré comme un véritable blason¹. Je laisserai aux spécialistes de la Grèce mycénienne le soin d'apprécier la valeur de ces théories² et je passerai directement aux époques plus récentes, en commençant par l'étude des témoignages littéraires³.

Dès l'époque homérique, les guerriers grecs placent sur leurs boucliers des représentations propres à semer la panique dans les rangs des ennemis. Le bouclier d'Agamemnon est orné d'une image de la Gorgone, « visage d'horreur, aux terribles regards, qu'entourent Terreur et Déroute »⁴. Les emblèmes qui décoraient les boucliers des Sept Chefs, dans la tragédie d'Eschyle, ne sont par moins menaçants et certains d'entre eux sont accompagnés d'une devise qui ne laisse aucun doute sur les intentions du combattant. Le bouclier de Capanée porte, à côté d'un homme tenant une torche, l'inscription : « J'incendierai la ville » (πρήσω πόλιν)⁵.

La description des épisèmes de boucliers dans les *Sept contre Thèbes* est un procédé littéraire qui permet au poète de nous révéler les sentiments des personnages, la haine féroce qui les anime, l'orgueil qui va les mener à leur perte. Aussi le sage Amphiaraos, entraîné malgré lui dans cette lutte funeste, n'a-t-il aucun blason sur son écu.

Euripide a repris le procédé dans les *Phéniciennes*, en donnant, lui aussi, aux héros qui prennent part à l'expédition contre Thèbes des emblèmes pleins de redoutables présages. Cependant, l'image d'Argus qui orne le bouclier d'Hippomédon semble faire allusion à l'origine argienne du personnage⁶. Quant à Parthénopée, il a pour épisème un « emblème familial » : Atalante, la mère de Parthénopée, maîtrisant le sanglier étolien⁷.

Les commentateurs anciens ont souvent invoqué la généalogie d'un héros pour expliquer son épisème. Dans la huitième Pythique, Pindare montre Alcéméon participant à la seconde expédition contre Thèbes avec un bouclier étincelant que décore un serpent bigarré (δράκοντα ποικίλον)⁸. Pour justifier le choix de cet emblème, le scholiaste évoque le souvenir du père d'Alcéméon, Amphiaraos, célèbre par ses dons de divination et par sa disparition dans le sol, et il rappelle

1. A. W. PERSSON, « Legende und Mythos in ihrem Verhältnis zu Bild und Gleichnis im vorgeschichtlichen Griechenland », dans *Δράγμα* M. P. Nilsson *dedicatum*, Lund, 1939, p. 381 : « Er (der Löwe) ist das Wappentier des in Mykene regierenden Fürsten und seiner Familie gewesen; er ist als Eigentumszeichen über dem grossen Tor der Burg von Mykene angebracht worden — ebenso brachte ja der mittelalterliche Ritter sein Wappen an! ». Voir aussi, sur cette question, l'ouvrage du même savant : *The Royal Tombs at Dendra near Midea*, Lund, 1931, p. 121 et s.

2. M. P. Nilsson fait observer à ce sujet que l'imagination de Persson « l'a parfois conduit un peu loin » : *RA*, 1954, I, p. 219. Récemment, on a interprété le motif qui décore une intaille de jaspe rouge trouvée dans une tombe de Messénie comme « l'emblème de la dynastie régnante » : *BCH*, 80 (1956), p. 285. Sur l'emploi d'un sceau dynastique en Orient, voir ci-dessous, p. 105.

3. On trouvera les textes commodément réunis dans la dissertation de M. GREGER, *Schildformen und Schildschmuck bei den Griechen*, Erlangen, 1908, p. 55 et s.

4. *Il.*, XI, v. 36. Je cite la traduction de P. Mazon.

5. ESCHYLE, *Sept contre Thèbes*, v. 434.

6. EURIPIDE, *Phéniciennes*, v. 1115.

7. V. 1107 : ἐπίσημ' ἔχων οἰκιστὸν ἐν μέσῳ σάκει.

8. PINDARE, *Pyth.*, VIII, v. 45 et s.

la légende de Mélampous, l'ancêtre d'Amphiaraos, auquel des serpents conférèrent la faculté de comprendre le langage des bêtes¹.

Ce système d'interprétation peut paraître discutable², mais il s'applique à d'autres cas. Dans le *Méléagre* d'Euripide³, Télamon prenait part à la chasse de Calydon avec un bouclier orné d'un aigle d'or. Si l'on se reporte à la généalogie du personnage⁴, on constate que Télamon, fils d'Eaque, est le descendant de Zeus et de la nymphe Aegina. Le dieu se transforma en aigle pour enlever la nymphe et la transporter dans l'île à laquelle elle donna son nom. Ici encore, on se trouverait en présence d'un emblème généalogique.

Ailleurs, l'épîsème semble vouloir commémorer la destinée du héros et c'est la signification que l'on est tenté d'attribuer au dauphin qui, selon Stésichore⁵, décorait le bouclier d'Ulysse. Mais les habitants de Zante jugèrent l'explication trop simple. Ils prétendaient que le dauphin avait été choisi en souvenir d'une aventure arrivée à Télémaque : encore enfant, il était tombé dans la mer et il avait été recueilli par des dauphins⁶.

Pausanias nous a conservé des explications du même type à propos de différents monuments. Il signale qu'un coq figurait sur le bouclier d'Idoménée, dans l'offrande érigée à Olympie par les Achéens, et il justifie le choix de cet emblème en faisant observer qu'Idoménée descendait d'Hélios par Pasiphaé et que le coq était consacré à Hélios⁷. A la Lesché de Delphes, Polygnote avait peint un serpent sur le bouclier de Ménélas. Pausanias y voit le souvenir du présage que Zeus envoya aux Achéens avant le départ de la flotte réunie à Aulis⁸. A Mantinée, la tombe d'Epaminondas était décorée d'un bouclier qui offrait l'image d'un dragon, pour rappeler, nous dit Pausanias, qu'Epaminondas appartenait à la race née des dents du dragon⁹.

C'est probablement à des emblèmes de ce genre que fait allusion Plutarque dans une anecdote relative à Alcibiade. On sait que ce dernier descendait de deux illustres familles athéniennes, les Eupatrides et les Alcméonides¹⁰. Mais, au lieu de mettre sur son bouclier un emblème évoquant ses origines, il préféra scandaliser les Athéniens en adoptant comme épîsème un Eros portant le foudre¹¹.

1. Schol. Pind., *Pyth.*, VIII, 66. On notera la présence d'un serpent « bigarré » sur le fameux vase corinthien qui représente le départ d'Amphiaraos: E. PFUHL, *Malerei und Zeichnung der Griechen*, III, pl. 42.

2. M. GREGER, *op. cit.*, p. 58, écrit au sujet des explications du scholiaste de Pindare : « Der wahre Grund lag eben im Belieben des Pindar ».

3. Fr. 530 Nauck.

4. Sur cette généalogie, voir W. SCHMID, dans PAULY-WISSOWA, *RE*, s. v. *Atakos*. C'est aussi l'aigle, messager de Zeus, qui annonce la naissance d'Ajax, fils de Télamon, et qui donne son nom (*αἰετός*) au héros (*Αἴας*): PINDARE, *Isthm.*, VI, v. 49 et s.

5. Fr. 70 Bergk. Ulysse est appelé *δελφινόσημος* par LYCOPHRON, *Alexandra*, v. 658.

6. PLUTARQUE, *De sollertia animalium*, 36 (*Mor.*, 985 B). Le dauphin figurait comme emblème à la fois sur le bouclier et sur le sceau d'Ulysse.

7. PAUSANIAS, V, 25, 9. C. W. GOETTLING, *Gesammelte Abhandlungen*, II (1863), p. 121, voit dans le coq le symbole de l'ardeur guerrière du héros. De même, à propos d'une anecdote relative à un Lacédémonien qui avait une mouche en épîsème sur son bouclier (PLUTARQUE, *Apophth. Lacon.*, 234 C), Goetling rappelle que la mouche est chez Homère l'image de l'audace et de la ténacité (*Il.*, XVII, v. 570; cf. LUCIEN, *Musc. Enc.*, 5).

8. PAUSANIAS, X, 26, 3.

9. PAUSANIAS, VIII, 11, 8.

10. ISOCRATE, XVI, 25. Sur la généalogie d'Alcibiade, voir J. HATZFELD, *Alcibiade*, Paris, 1940, p. 3.

11. PLUTARQUE, *Alcibiade*, 16 : ἀπίδος τε διαχρήσας ποτήριον οὐδὲν ἐπιστημον τῶν πατρῶων ἔγούσαν ἀλλ' Ἴρωτα κεραινοφόρον. Le trait est également rapporté par SATYROS ap. ATHÉNÉE, XII, 534 e.

L'emblème choisi par Alcibiade rappelle les « blasons d'orgueil »¹ dont se paraient les chefs de l'expédition contre Thèbes. On se contentait d'habitude de symboles plus simples, analogues à ceux que décrit Dioscoride dans une épigramme de l'Anthologie² :

« Ce n'est pas sans raison qu'un homme impétueux, le Crétois Hyllos, fils de Polyttas, a mis sur son bouclier cet emblème : la Gorgone qui pétrifie et, en même temps, un triple genou. Cela semble dire aux ennemis : « Toi qui brandis ta lance contre mon bouclier, ne me regarde pas, fuis plutôt à triples jambes cet homme rapide ».

On reconnaîtra aisément dans cette description le motif bien connu des archéologues sous le nom de « triskèle » ou « triquètre ». Sur le bouclier d'Hyllos, la triskèle était combinée avec le Gorgoneion. Une peinture de vase à figures noires³ et des monnaies de Sicile (pl. XXIV, 5)⁴ permettent de se représenter la manière dont les deux emblèmes étaient associés. Le Gorgoneion est le vieux motif apotropaïque qui décore déjà chez Homère le bouclier d'Agamemnon⁵. Quant à la triskèle, elle a pu revêtir diverses significations. Pour Dioscoride, elle était le symbole de la course, tandis qu'en Sicile, elle évoquait la forme triangulaire de l'île⁶. Toute cette imagerie ne semble guère avoir varié au cours des temps et il est évident que ces emblèmes traditionnels pouvaient s'interpréter de plusieurs manières. Dans les textes que nous avons examinés, le serpent est attribué comme épïsème à Alcéméon, à Ménélas et à Epaminondas et il est mis en rapport, tantôt avec la généalogie du personnage, tantôt avec un événement de son existence. Plutarque nous offre, dans la vie de Lysandre, un autre exemple du même emblème : le soldat béotien, originaire d'Haliarte, qui tua le roi de Sparte avait sur son bouclier l'image d'un serpent⁷.

* * *

Tels sont, je crois, les principaux renseignements que nous offrent les textes des auteurs anciens sur la signification des épïsèmes⁸. La documentation que l'on peut recueillir dans la peinture de vases est assurément plus abondante,

1. ESCHYLE, *Sept contre Thèbes*, v. 387.

2. *Anth. Pal.*, VI, 126. Je cite la traduction de P. Waltz, en la modifiant quelque peu.

3. GERHARD, *Auserl. Vasenbilder*, II, pl. 141, 3 (= REINACH, *Rép. Vases*, II, p. 74, 6 et 7).

4. Voir la documentation réunie par A. BALDWIN, « Symbolism on Greek Coins », dans *American Journal of Numismatics*, 49 (1915), p. 155 et s. (pl. XVII, 17 à 20). La triskèle est combinée avec le Gorgoneion sur les monnaies de Syracuse, d'Iaetia et de Panormos : *Sylloge, Danish Museum, Sicily*, pl. 7, 329 et 330 ; pl. 12, 524, 543 et 544 ; pl. 16, 749. Les jambes ont des ailes au talon sur les monnaies de Syracuse ; sur les monnaies de Panormos, des grains de blé sont disposés entre les jambes. On retrouve le même type sur des deniers frappés au nom des consuls Lentulus et Marcellus et sur un aureus de L. Aquilius Florus : E. A. SYDENHAM, *The Coinage of the Roman Republic*, Londres, 1952, n° 1029 (pl. 27) ; BMC, *Roman Republic*, II, p. 67, n° 4542 (pl. LXVI, 16). Ce motif figure également sur les cachets d'archives de Sélinonte : A. SALINAS, dans *Memorie della R. Accad. dei Lincei, Classe di Scienze morali*, 1883, pl. XI, n° CCCLI (cf. ci-dessous, p. 107).

5. Ci-dessus, p. 94.

6. Des deniers d'A. Allienus, qui fut proconsul en Sicile en 47 av. J.-C., montrent le héros Trinacrus tenant la triskèle en main : A. BALDWIN, *op. cit.*, p. 162, n° 24 (pl. XVII, 19) ; SYDENHAM, *op. cit.*, n° 1022 (pl. 27).

7. PLUTARQUE, *Lysandre*, 29 ; cf. *De Pythiae Orae*, 27 (*Mor.*, 408 A).

8. Sur les emblèmes des cités, voir ci-dessous, p. 104.

mais elle reste difficile à interpréter et elle n'a été réunie que d'une manière incomplète. On doit encore se reporter sur ce sujet à un mémoire paru en 1902, où G.H. Chase avait dressé l'inventaire des épisèmes figurés sur les vases grecs¹. L'étude de ces documents devrait être aujourd'hui reprise sur de nouvelles bases, en tenant compte des progrès considérables qui ont été réalisés dans le domaine de la céramographie.

Les boucliers décorés d'épisèmes apparaissent sur les vases grecs dès le VII^e siècle avant J.-C.² et les artistes en ont souvent tiré parti fort heureusement pour rehausser la décoration du vase (pl. XXIII, 1, 2, et pl. XXIV, 1)³. Mais il paraît évident que les peintres s'inspiraient de la réalité. Les emblèmes compliqués, imaginés par Eschyle et par Euripide pour les boucliers des chefs de l'expédition contre Thèbes, ne se retrouvent pas dans la peinture de vases. La plupart des motifs appartiennent à cette catégorie de symboles traditionnels dont j'ai signalé des exemples en étudiant les sources littéraires⁴.

Il est impossible, dans la plupart des cas, de déterminer les raisons qui ont amené le peintre à choisir l'un ou l'autre motif. Les décorateurs se contentaient sans doute de reproduire les emblèmes qui étaient en usage à leur époque. G.H. Chase a noté que de nombreux emblèmes sont des attributs de divinités⁵ et l'on peut croire que les guerriers grecs avaient volontiers recours à des symboles de ce genre. Mais ni la forme des emblèmes ni leur disposition n'obéissent à des règles précises. Rien ne suggère ici l'application de préceptes rigoureux, analogues à ceux qui sont énoncés dans nos traités d'héraldique.

Quand on examine ces documents, on est obligé d'admettre que les Grecs n'ont jamais cherché à réglementer d'une manière ou d'une autre le choix et le port des emblèmes. Chacun pouvait en user à sa guise et c'est là une différence essentielle entre les conceptions des anciens et celles des modernes. Les traités d'héraldique insistent, en effet, sur le caractère héréditaire des armoiries, qui se transmettent comme le nom dans une même famille⁶. Les juridictions compétentes peuvent avoir à régler des différends relatifs au port des armoiries⁷. A l'intérieur d'une même famille, on prend soin de distinguer les armes d'une branche cadette de celles de la branche aînée par des modifications appelées « brisures »⁸.

1. G.-H. CHASE, « The Shield Devices of the Greeks », dans *Harvard Studies in Classical Philology*, XIII (1902), p. 61 et s. Voir aussi la dissertation de M. Greger, déjà citée précédemment, p. 94, n. 3.

2. Le cratère d'Aristonothos montre déjà des emblèmes sur les boucliers des combattants : PFUHL, *Malerei und Zeichnung*, III, fig. 65. Sur ce vase, attribué souvent à Argos, voir maintenant P. COURBIAN, dans *BCH*, 79 (1955), p. 21.

3. Voir en particulier, dans la céramique protocorinthienne, les scènes de combat sur les aryballes et sur l'oïnochoé Chigi : K. F. JOHANSEN, *Les vases sicyoniens*, Paris, 1923, p. 155 (pl. 31 à 35 et pl. 39). Pour la céramique rhodienne, voir le combat de Ménélas et d'Hector auprès du corps d'Euphorbe : PFUHL, *op. cit.*, III, fig. 117. On pourrait multiplier les exemples.

4. On a reconnu, cependant, parmi les épisèmes trouvés à Olympie, une image de Typhon semblable à celle que décrit ESCHYLE, *Sept contre Thèbes*, v. 493 et s. : E. KUNZE, *V. Bericht über die Ausgrabungen in Olympia*, Berlin, 1956, p. 58 et s. (pl. 28 et 29).

5. CHASE, *op. cit.*, p. 85.

6. Selon R. MATHIEU, *Le système héraldique français*, p. 19 et s., les armoiries seraient devenues héréditaires à partir de la seconde moitié du XII^e siècle.

7. Voir R. MATHIEU, *op. cit.*, p. 55 et s.

8. Sur la transmission des armoiries familiales, voir R. MATHIEU, *op. cit.*, p. 97 et s.

Si l'antiquité grecque ne nous offre rien de semblable, c'est sans doute que les Grecs n'attribuaient pas aux emblèmes qu'ils utilisaient la signification particulière que nous accordons aux armoiries. Cependant, on a soutenu à diverses reprises que les Grecs avaient connu de véritables blasons¹. Cette idée se retrouve dans les travaux du numismate anglais Ch. Seltman, en particulier dans le livre qu'il a consacré en 1924 à la numismatique athénienne antérieure aux guerres médiques².

Une partie importante du livre de Seltman est consacrée aux *Wappenmünzen*. On désigne sous ce nom des didrachmes de type archaïque, portant au revers un carré creux et, au droit, des motifs d'une grande diversité. On y reconnaît l'amphore, la triskèle, le cheval figuré sous divers aspects, l'escarbot, l'osselet, la roue munie de barres transversales et la roue à quatre rais, la chouette, la tête de taureau de face et le Gorgoneion. Le champ de la monnaie est souvent limité par un cercle, comme si le graveur avait voulu suggérer l'idée d'un « blason » placé sur un bouclier (pl. XXV, 8)³.

Seltman a eu le mérite de montrer que les *Wappenmünzen*, dont l'attribution restait contestée, avaient été frappées à Athènes et il en a placé l'émission avant l'époque de Pisistrate⁴. D'autre part, il a fait observer avec raison que des motifs semblables à ceux qui ornent ces monnaies se retrouvent sur des vases attiques comme épisèmes de boucliers⁵. Pour expliquer ce phénomène, il a supposé que les peintres et les graveurs avaient reproduit les « blasons » des grandes familles athéniennes, qui jouèrent un rôle important dans le gouvernement de la cité avant l'époque de Pisistrate. A vrai dire, certains motifs auraient plutôt un caractère national ; l'amphore, la chouette et le Gorgoneion rentreraient dans cette catégorie⁶. Mais d'autres appartiendraient en propre aux familles qui exerçaient les principales magistratures et dont l'autorité s'étendait sans doute à la frappe de la monnaie. Le cheval serait le « blason » des Pisistratides, la tête de taureau, celui des Etéoboutades. Quant aux Alcéonides, on devrait leur attribuer deux emblèmes différents, la triskèle et la roue⁷.

1. Voir le livre de Chr. S. Th. BERND, *Das Wappwesen der Griechen und Römer und anderer alter Völker, ein Vorbild des mittelalterlichen und neuen*, Bonn, 1841. Voir aussi l'article de J. BRANDIS, « Beiträge zur griech. Wappenkunde », dans *Zeitschrift für Numismatik*, 1 (1874), p. 43 et s.

2. C. T. SELTMAN, *Athens. Its History and Coinage before the Persian Invasion*, Cambridge, 1924.

3. Voir le tableau de ces types monétaires dans le livre de SELTMAN, *introd.*, p. XVII. Certains types sont attestés aussi sur des drachmes et sur des pièces divisionnaires. D'autres n'apparaissent que sur des pièces divisionnaires. On rattache aussi aux *Wappenmünzen* des tétradrachmes portant au droit un Gorgoneion, au revers, un mufler de lion ou une tête de taureau de face. Cf. REGLING, dans F. VON SCHROETTER, *Wörterbuch der Münzkunde*, Berlin, 1930, s. v. *Wappenmünzen*.

4. Les types habituels du monnayage athénien, la tête d'Athéna au droit, la chouette et la pousse d'olivier au revers, auraient été introduits par Pisistrate : SELTMAN, *op. cit.*, p. 39 et s. Mais la chronologie des monnaies d'Athènes reste fort discutée ; voir sur cette question : H. CAHN, « Zur frühattischen Münzprägung », dans *Museum Helveticum*, 3 (1946), p. 133 et s. ; J. H. JONGKEES, « Notes on the Coinage of Athens », dans *Mnemosyne*, 1944, p. 81 et s. ; 1952, p. 41 et s. — C. M. Kraay a bien voulu m'écrire qu'il reprendrait prochainement l'examen de ce problème ; selon ce savant, la frappe des *Wappenmünzen* aurait pu débuter au plus tôt vers 575.

5. SELTMAN, *op. cit.*, *introd.*, p. XVIII.

6. SELTMAN, *op. cit.*, p. 19, 47-48, 50.

7. SELTMAN, *op. cit.*, p. 21 (triskèle), 30 (cheval), 35 (roue), 49 (tête de taureau).

Plusieurs savants ont accueilli favorablement la théorie de Seltman¹. D'autres, au contraire, l'ont sévèrement critiquée. Parmi ces derniers, on peut citer E.S.G. Robinson, qui, dans un compte rendu du livre de Seltman², fait observer que les emblèmes attribués aux grandes familles athéniennes ne sont pas propres à Athènes. Plusieurs d'entre eux se présentent, en effet, comme épisèmes de boucliers sur des vases fabriqués dans d'autres centres de production. Si ces motifs sont mieux attestés à Athènes que partout ailleurs, c'est sans doute en raison de l'extraordinaire développement de l'industrie céramique athénienne. D'autre part, Robinson relève que, dans ses rapprochements, Seltman ne s'est guère soucié de chronologie. Il invoque, à titre de comparaison, des peintures de vases qui datent de la seconde moitié du VI^e siècle, voire du V^e siècle, alors que les monnaies appartiennent à la première moitié du VI^e siècle. Robinson résume son opinion de la manière suivante :

« The whole question needs going into from the point of view of the vases, and in the meantime we can only say of the proposed identifications that, the trisceles apart, some are ingenious, some unlikely, and none convincing »³.

Un autre savant a repris la question dans son ensemble. Il examine les différents textes que l'on invoque habituellement pour établir l'usage d'emblèmes familiaux analogues aux armoiries et il émet sur la valeur de ces théories un avis qui est encore plus catégorique que celui de Robinson :

« All the specimens of family coats-of-arms hitherto brought up for discussion may be rejected. I do not think there are texts or monuments which prove the use of family badges in Greece »⁴.

Pour ma part, je crois impossible d'admettre les idées de Seltman sur les « blasons » des familles athéniennes. Qu'il s'agisse du « blason » des Pisistratides ou de celui des Alcéméonides, on est bien obligé de dire que la démonstration du savant numismate ne repose sur aucune base solide.

Petersen avait proposé jadis de reconnaître, sur une coupe qui porte la signature d'Hiéron, la représentation de la cérémonie par laquelle les Athéniens commémoraient la prise de Salamine (pl. XXIII, 3)⁵. Plutarque, qui décrit cette cérémonie, rapporte qu'un bateau athénien s'avancait d'abord en silence, puis que, dans le tumulte et les bateaux des assaillants, un homme en armes s'élan-

1. Voir en particulier les comptes rendus de K. REGLING, dans *Philolog. Wochenschrift*, 45 (1925), col. 220, et de V. EHRENBURG, dans *Histor. Zeitschrift*, 135 (1927), p. 86. Voir aussi H. GAEBLER, *Jahrbuch*, 40 (1925), p. 1-2; G. LIPPOLD, *Jahrbuch*, 67 (1952), p. 78. Pour l'application de cette théorie à la peinture de vases, voir H. R. W. SMITH, *New Aspects of the Menon Painter*, Berkeley, 1929, p. 55. Pour la littérature, voir les suggestions de C. M. BOWRA, *Greek Lyric Poetry*, Oxford, 1936, p. 422, note 1, sur lesquelles D. M. LEWIS a bien voulu attirer mon attention. Sur l'existence de monnaies frappées par les clans, voir les réflexions de F. JACOBY dans son commentaire de PHILOCHORE, 328 F 200 : *F Gr Hist.*, III b, vol. II (1954), p. 458, note 25.

2. *Num. Chron.*, 1924, p. 329-341.

3. ROBINSON, *op. cit.*, p. 331.

4. H. J. H. VAN BUCHEM, « Family Coats-of-Arms in Greece ? », dans *Classical Review*, 40 (1926), p. 181-183.

5. E. PETERSEN, « Ein auf die Eroberung von Salamis bezügliches Vasenbild », dans *Jahrbuch*, 32 (1917), p. 137 et s. Voir aussi : L. DEUBNER, *Attische Feste*, Berlin, 1932, p. 218-219 (pl. 24) ; J. D. BEAZLEY, *Attic Red-Figure Vase-Painters*, p. 542, 1.

çait en poussant un cri et qu'il se mettait à courir vers le promontoire de Skiradion¹. La peinture montre un cortège formé d'hommes de différents âges, qui gesticulent, en proie à une vive agitation. Un autel, placé sous une anse de la coupe, divise les personnages en deux groupes. En tête du cortège, un guerrier, qui regarde en l'air, est arrêté au pied d'un rocher. Il tient un bouclier de la main gauche avec, pour épisème, un avant-train de cheval.

Petersen voit dans ce guerrier l'homme en armes que mentionne le texte de Plutarque et il a même cherché à expliquer l'avant-train de cheval qui orne le bouclier du guerrier comme un emblème du dieu de la guerre². Seltman a repris l'interprétation de Petersen, mais il pense que le guerrier rappelle le rôle joué par Pisistrate dans la prise de Salamine et que le cheval est l'emblème des Pisistratides³.

Est-ce bien la prise de Salamine, ou du moins la cérémonie qui passait pour commémorer cet exploit, que le peintre a voulu évoquer ? Il est permis d'en douter quand on considère l'attitude du guerrier arrêté au pied d'un rocher, qui paraît constituer pour lui un obstacle infranchissable. Le personnage lève les yeux, comme s'il assistait à un spectacle inattendu qui doit se situer au-dessus du rocher. Cet événement extraordinaire semble attirer aussi les regards d'autres personnages et provoquer leur agitation. Peut-être faut-il admettre un rapport entre la scène que nous examinons et celle qui décore l'intérieur de la coupe, l'enlèvement de Céphale ou de Tithon par Eos⁴.

D'autre part, si l'on se reporte au texte de Plutarque, on s'aperçoit que c'est à Solon, et non à Pisistrate, que l'auteur attribue la ruse de guerre qui permit aux Athéniens de s'emparer de Salamine⁵. Ira-t-on jusqu'à prétendre que le peintre qui a décoré la coupe d'Hiéron a confondu la prise de Salamine avec une autre expédition où Pisistrate se serait distingué ? Cette hypothèse ne ferait que compliquer une question qui apparaît déjà bien embrouillée. A mon avis, le document invoqué par Seltman ne peut rien nous apprendre sur le « blason » dont se seraient servi les Pisistratides et le rapprochement avec les monnaies a d'autant moins de valeur que la peinture est évidemment plus récente que les *Wappenmünzen*.

Voyons maintenant si Seltman a été plus heureux avec le triskèle, le « blason »

1. PLUTARQUE, *Solon*, 9, après avoir présenté deux versions de la prise de Salamine, décrit une cérémonie dont les rites lui paraissent témoigner en faveur de la seconde version : *εἵκοι δὲ τῷ λόγῳ τούτῳ καὶ τὰ δρώμενα μαρτυρεῖν· ναῦς γὰρ τις Ἀττικὴ προσέπλει σιωπῇ τὸ πρῶτον, εἶτα κραυγῇ καὶ ἀλαλαγμῷ προσφερομένων εἰς ἀνὴρ ἑνοπλος ἐξαλλόμενος μετὰ βοῆς ἔθει πρὸς ἄκρον τὸ Σκιράδιον... ἐκ γῆς προσαγόμενος. Les éditeurs admettent l'existence d'une lacune après Σκιράδιον ; sur la signification que l'on peut attribuer aux derniers mots, voir E. PETERSEN, *op. cit.*, p. 142 ; L. DEUBNER, *op. cit.*, p. 218.*

2. PETERSEN, *op. cit.*, p. 143. Solon aurait commémoré son succès en consacrant un sanctuaire à Eryalios : PLUTARQUE, *Solon*, 9.

3. SELTMAN, *op. cit.*, p. 31 (fig. 23).

4. C'est l'interprétation suggérée par PFUHL, *op. cit.*, I, § 506 (cf. § 510 et la fig. 449). On a pensé aussi que l'artiste pouvait s'être inspiré de la *Sphinx* d'Epicharme ; voir LEONARD, dans PAULY-WISSOWA, *RE*, s. v. *Hieron*, col. 1526 ; L. SÉCHAN, *Études sur la tragédie grecque dans ses rapports avec la céramique*, Paris, 1926, p. 47.

5. Pisistrate n'intervient que dans la première version de la prise de Salamine : PLUTARQUE, *Solon*, 8. Les historiens modernes ne sont guère d'accord sur la date de la conquête de Salamine par les Athéniens. On notera que les théories de Beloch ont été jugées sévèrement par Fr. SCHACHERMEYER, dans PAULY-WISSOWA, *RE*, s. v. *Pisistratos*, col. 161.

des Alcmonides. Même Robinson a cru pouvoir admettre cette partie de la démonstration¹. Mais il n'est pas inutile de regarder d'un peu près les textes où Seltman a cru trouver des preuves décisives en faveur de sa théorie². En 513, les Alcmonides s'installèrent à Lipsydriion et tentèrent de renverser Hippias, le fils de Pisistrate. Dans un passage de *Lysistrata*³, le chœur des vieillards évoque cet épisode :

« Mais ôtons notre exomide : il faut qu'un homme sente l'homme d'emblée ; il ne lui sied pas d'être empaqueté. Eh bien ! en avant, pieds nus, nous qui allâmes à Lipsydriion quand nous comptions encore, c'est maintenant, maintenant qu'il nous faut rajeunir, donner des ailes à tout notre corps et secouer notre vieillesse ».

« Pieds nus » traduit le terme grec *λευκόποδες*. Goettling y voyait un surnom que portaient les partisans des Alcmonides ; il l'expliquait en supposant que les bannis avaient leurs boucliers décorés d'une jambe humaine⁴. Pour Seltman, il s'agirait de la triskèle qui était l'emblème des Alcmonides, et il invoque, en faveur de cette hypothèse, le témoignage du scholiaste d'Aristophane⁵. Cependant, si l'on se donne la peine d'examiner ce témoignage, tel que le présente Seltman, on s'aperçoit, non sans étonnement, que le texte du scholiaste n'est pas cité intégralement et qu'il a été en outre corrigé d'une manière arbitraire.

En effet, dans le passage de *Lysistrata*, les éditeurs ont adopté depuis longtemps *λευκόποδες*, au lieu de la leçon des manuscrits, *λυκόποδες*, car cette correction est imposée par la métrique. Mais le scholiaste lisait *λυκόποδες*, comme le prouvent les explications qu'il nous donne. Le mot désignait selon lui les doryphores des tyrans, parce qu'ils s'enveloppaient les pieds de peaux de loups ou « parce qu'ils avaient un loup comme épissime sur leurs boucliers »⁶. La première explication a été tout bonnement omise par Seltman, car elle ne peut évidemment s'appliquer qu'à *λυκόποδες*. Quant à la seconde, il en corrige le texte de la manière suivante : *τινὲς δὲ λευκόποδας διὰ τὸ ἔχειν ἐπὶ τῶν ἀσπίδων ἐπίσημον λευκόν*⁷. Ce texte ne peut se traduire, me semble-t-il, que d'une seule façon : « Certains

1. Ci-dessus, p. 99.

2. On a fait confiance à Seltman, sans chercher à éprouver la valeur de ses arguments. Dans son compte rendu du livre de Seltman (*Historische Zeitschrift*, 135, 1927, p. 86), V. Ehrenberg n'hésite pas à affirmer : « Mit völliger Sicherheit werden z. B. mit Hilfe eines Aristophanesscholios die « Triskeles », das aus drei menschlichen Beinen gebildete Rad, als Wappen der Alkmeoniden erwiesen ». On verra cependant qu'il n'y a là aucune certitude.

3. V. 662 et s. (je cite la traduction de H. van Daele) :

Ἄλλὰ τὴν ἐξωμίδ' ἐκδιώμεθ', ὡς τὸν ἄνδρα δεῖ
 ἀνδρὸς ἔχειν εὐθύς, ἀλλ' οὐκ ἐνθεριώσθαι πρέπει.
 Ἄλλ' ἄγετε λευκόποδες, οἵπερ ἐπὶ
 Λειψύδριον ἦλθομεν ἐπὶ ἡμῶν ἐπι-
 νῶν δεῖ, νῦν ἀνθρῶσαι πάλιν κἀναπτέρωσαι
 πᾶν τὸ σῶμα κἀποσεισάσθαι τὸ γῆρας τόδε.

4. Voir son mémoire. « Ueber ein eigentümliches Abzeichen der Kriegsschilde auf alten griech. Vasen », dans *Gesammelte Abhandl.*, II (1863), p. 130.

5. SELTMAN, *op. cit.*, p. 21.

6. Schol. ARISTOPHANE, *Lysistrata*, 665 : *λυκόποδες δὲ ἐκαλοῦντο ἐπὶ διὰ παντὸς εἶχον τοὺς πόδας λύκων δέρμασι περιεκαλυμμένους, ὥστε μὴ ἐπιχεισθαι ἐκ τοῦ περιέγοντος* : *τινὲς δὲ λευκόποδας διὰ τὸ ἔχειν ἐπὶ τῶν ἀσπίδων ἐπίσημον λύκον*. Cf. SUIDAS, s. v. *λυκόποδες*. On retrouve les deux explications, mais appliquées cette fois aux adversaires d'Hippias, dans le Lexique de PHOTIUS, s. v. *λυκόποδας* ; voir aussi HÉSYCHIUS, s. v. *λυκόποδες*. Ces incertitudes montrent surtout l'embarras des commentateurs.

7. SELTMAN, *op. cit.*, p. 21, note 5.

(les appelaient) « pieds blancs », parce qu'ils avaient sur leurs boucliers un épiséme blanc », et il est aisé de se rendre compte que cette phrase n'a aucun sens. On peut certainement émettre des doutes sur la valeur des explications que nous propose le scholiaste d'Aristophane, mais personne, j'imagine, ne croira que ce commentateur ait pu écrire l'absurdité que Seltman voudrait lui attribuer¹.

Il ne reste dès lors aucun argument sérieux permettant d'établir l'existence des « blasons » des grandes familles athéniennes et leur emploi dans le monnayage. On regrette que Seltman n'ait pas tenu compte des critiques qui lui avaient déjà été adressées précédemment et qu'il ait de nouveau développé ses théories dans un manuel de numismatique qui fait autorité et qui a connu une seconde édition². Quelle peut être, si l'on renonce aux explications de Seltman, la signification des motifs qui ornent les *Wappenmünzen* ? On se trouve ici devant une difficulté sur laquelle j'ai déjà attiré l'attention : la plupart de ces motifs appartiennent à cette catégorie de symboles traditionnels qui se prêtent à diverses interprétations. Pour la chouette et le Gorgoneion, on serait tenté de penser à des attributs d'Athéna, mais la chouette est représentée seule, sans l'image de la déesse³. On pourrait reconnaître dans l'amphore un symbole commercial⁴, attribuer au cheval et la roue une signification agonistique, mais quel sens accordera-t-on à la triskèle, à l'escarbot, à l'osselet, à la tête de taureau ? On aimerait rappeler les judicieuses réflexions d'E. Pottier, « propos de l'image de la chouette sur les monnaies primitives d'Athènes :

« C'est l'époque où les villes de l'Ionie et de la Grèce continentale cherchent, pour leurs frappes monétaires, des emblèmes qui ne soient pas seulement une sorte de blason, mais des figurations prophylactiques, promettant le bonheur et la prospérité aux habitants de la cité. Pour cette raison, les animaux issus de l'ancienne démonologie mycénienne et orientale abondent dans ce répertoire numismatique »⁵.

« Figurations prophylactiques », telle paraît être, en effet, l'interprétation la plus vraisemblable, et je doute que, dans l'état actuel de nos recherches, on puisse préciser davantage la signification des types qui ornent les *Wappenmünzen*.

Sur les amphores panathénaïques, le bouclier d'Athéna est aussi décoré de symboles divers, où l'on retrouve la roue à quatre rais, la triskèle, la chouette,

1. Les explications relatives à *λευκόποδες* n'ont évidemment aucun rapport avec le texte d'Aristophane, où *λευκόποδες* doit être corrigé en *λευκόποδες*. Il est arbitraire de les rattacher, comme le fait Seltman, à celles qui suivent et qui concernent les Alcéméonides : 'Ο δὲ Ἀριστοφάνης ἔφη τοὺς νῦν λεγομένους Ἀλκιωνίδας· οὗτοι γὰρ πόλεμον ἀράμενοι πρὸς Ἰππίαν τὸν τῦραννον καὶ τοὺς Πεισιστρατίδας ἐτείχισαν τὸ Λευκόριον. Cette phrase est mise entre parenthèses dans l'édition des scholies d'Aristophane de Dübner (coll. Didot).

2. Ch. SELTMAN, *Greek Coins*, Londres, 2^e éd., 1955, p. 46 et s. Voir aussi un article de vulgarisation, « Pseistratus of Athens », dans *History Today*, 5 (1955), p. 438-445 ; 507-515.

3. Voir E. POTTIER, « La chouette d'Athènes », dans *BCH*, 1908, p. 529 et s. (reproduit dans *Recueil E. Pottier*, Paris, 1937, p. 454 et s.). Voir aussi les remarques de J. H. JONGKEES, « Notes on the Coinage of Athens », dans *Mnemosyne*, 1952, p. 28 et s.

4. Voir SELTMAN, *Athens. Its History and Coinage*, p. 9. On a pensé aussi aux récompenses accordées aux vainqueurs des concours panathénaïques : K. PETERS, *Studien zu den panathenäischen Preisamphoren*, Berlin, 1942, p. 8. Sur l'attribution à Athènes des monnaies les plus anciennes au type de l'amphore, voir H. CAHN, *Museum Helveticum*, 1946, p. 142 ; J. H. JONGKEES, *Mnemosyne*, 1952, p. 41 et s.

5. *Recueil E. Pottier*, p. 465.

le

le cheval et la Gorgoneion¹. Si certains de ces emblèmes conviennent à la déesse, on doit bien reconnaître que d'autres n'offrent avec elle aucun rapport particulier. G. von Brauchitsch l'avait déjà fait observer² et, depuis lors, les recherches de J. D. Beazley ont permis de constater que le même épisème figure souvent sur les amphores attribuées au même peintre³. Il s'agirait donc d'un emblème occasionnel, que l'artiste pouvait choisir selon ses propres convenances. C'est seulement au IV^e siècle, lorsque l'on prend l'habitude d'inscrire sur l'amphore le nom de l'archonte éponyme, que l'on voit apparaître, au-dessus des colonnes qui flanquent l'image de la déesse, des motifs qui se renouvellent d'année en année, comme le nom du magistrat. On en a rapproché les symboles qui ornent les monnaies athéniennes du nouveau style, symboles qui sont associés à des noms de magistrats⁴. Mais les monnaies du nouveau style ne sont pas antérieures à 180 avant J.-C. et il est peu probable que les types monétaires aient été choisis selon les mêmes principes au VI^e siècle et au II^e siècle avant J.-C.

* * *

Les emblèmes n'ont pas toujours en Grèce un caractère personnel. Ils peuvent être utilisés par une communauté politique et ils se rapprochent alors davantage de nos armoiries. Nous savons que les villes du moyen âge ont adopté des blasons, soit en prenant les armes de leur seigneur, soit en se forgeant de nouvelles armoiries⁵. Les cités grecques disposaient, elles aussi, d'emblèmes particuliers, que nous voyons figurés sur de nombreux objets.

Je ne pense pas que les peintures de vases puissent nous être ici d'un grand secours. Si l'on excepte les amphores panathénaïques, les vases peints ne sont pas des documents officiels et leur témoignage peut difficilement être invoqué dans une enquête de ce genre⁶. En revanche, nous aurons à tenir compte des sceaux, des marques et estampilles apposées sur des objets divers, des en-tête de décrets honorifiques et des offrandes consacrées par les cités. Mais ce sont les monnaies qui constituent la documentation la plus complète et la plus sûre. C'est à elles que l'on doit constamment se reporter, pour confronter leur témoignage avec celui des autres documents.

1. On trouvera des exemples de ces épisèmes dans l'article de A. SMETS, « Groupes chronologiques des amphores panathénaïques inscrites », dans *L'Antiquité classique*, 5 (1936), p. 87 et s., n° 10 (roue à quatre rais), 18 (triskèle), 29 à 31 (chouette), 36 (arrière-train de cheval), 37 (Gorgoneion), 78 (cheval). Voir aussi une liste de « Schildzeichen » dans K. PETERS, *op. cit.*, p. 124.

2. G. VON BRAUCHITSCH, *Die panathenäischen Preisamphoren*, Leipzig, 1910, p. 118.

3. J. D. BEAZLEY, *The Development of Attic Black-Figure*, Londres, 1951, p. 93 et s.

4. G. VON BRAUCHITSCH, *op. cit.*, p. 110; cf. BEAZLEY, *op. cit.*, p. 97.

5. R. MATHIEU, *Le système héraldique français*, p. 34 et s., mentionne quelques-unes des plus anciennes armoiries des villes françaises.

6. G. LIPPOLD, « Vasen und Münzen », dans *Jahrbuch*, 67 (1952), p. 78 et s., a signalé de curieuses analogies entre les chouettes qui décorent les vases attiques et celles qui servent de types monétaires (fig. 10 à 20). Il rapproche aussi l'aigle des monnaies de Chalcis d'Eubée de celui qui décore le bouclier de Géryon dans la céramique chalcidienne. Mais, comme les peintres de vases athéniens ont utilisé le même motif dans la représentation de la Géryonie (voir la fig. 4, où l'aigle tient un serpent dans son bec, et comparer, fig. 3, les types monétaires), on ne voit pas les conclusions que l'on pourrait tirer de ces rapprochements.

Les épisèmes de boucliers ont déjà retenu longuement notre attention, mais nous devons y revenir, car dans certaines cités grecques, les boucliers des combattants portaient un même signe distinctif, qui avait la valeur d'un emblème national. Il s'agit parfois de l'initiale du nom de la cité : un Λ à Lacédémone, un M chez les Messéniens, un Σ chez les Sicyoniens¹. On voit que ces exemples concernent le Péloponnèse, où l'initiale du nom de la ville apparaît souvent comme type monétaire. A Sicyone, en particulier, un grand Σ occupe le revers de la pièce (pl. XXIV, 4)².

Ce procédé commode est connu en héraldique et il a souvent permis de composer à bon compte des blasons appropriés. Les armoiries de nos villes en offrent de nombreux exemples³. Dans l'antiquité, il n'est pas rare de rencontrer sur les monnaies des représentations de boucliers qui portent en épisème une lettre initiale ou un monogramme. Sur un tétradrachme attribué à Chalcis d'Eubée, un bouclier béotien est décoré d'un Ψ , qui, dans l'alphabet local, est l'initiale du nom de Chalcis⁴. Des bronzes de Larissa Krémasté montrent Thétis tenant un bouclier avec un monogramme formé des initiales des *'Αρυσος* (pl. XXV, 3)⁵. On peut observer des faits du même genre dans la numismatique des rois de Macédoine⁶ et sur les monnaies étoliennes, où les boucliers des ennemis vaincus, qui servent de siège à l'Étolie, portent parfois des lettres⁷.

L'attribut d'une divinité peut aussi jouer le rôle d'un emblème national sur les boucliers des combattants. Le témoignage le plus ancien que nous possédions sur ce sujet est un fragment de Bacchylide⁸, où il est question des Mantinéens qui portaient sur leurs boucliers de bronze le trident de Poseidon. Le trident est représenté sur les monnaies de Mantinée, tantôt seul, tantôt dans la main de Poseidon (pl. XXV, 10)⁹.

1. EUPOLIS, fr. 359; THÉOPOMPE, fr. 91 Kock. Pour Sicyone, voir XÉNOPHON, *Hell.*, IV, 4, 10, à propos de la ruse de guerre employée par un chef d'escadron lacédémonien.

2. Voir E. BABELON, *Traité*, II, 1, n°s 1184 à 1187 (pl. XXXVII, 2 à 5); II, 3, n°s 736 et 737 (pl. CCXIX, 13 et 14); 793 à 797 (pl. CCXXI, 14 à 20), 810 (pl. CCXXII, 9). Sur cet usage, voir II, 3, col. 518 : « La lettre Σ qui persiste comme emblème national sur les monnaies de Sicyone, est l'initiale du nom de la ville. Un grand nombre d'autres villes du Péloponnèse ont, de même, comme type monétaire l'initiale de leurs noms : Φ à Phlonte, A à Argos, K à Cléones, M à Mantinée, Π à Paroreia, ΛX sur les monnaies des Achéens, ΛPK sur les monnaies des Arcadiens ». On en rapprochera l'usage des initiales sur les décrets de proxénie : voir ci-dessous, p. 112, n. 5.

3. R. MATHIEU, *op. cit.*, p. 182. Voir aussi J. MEURGEY, *Armoiries des provinces et villes de France*, Paris, 1929.

4. E. BABELON, *Traité*, II, 1, n° 1372; C. SELTMAN, *Greek Coins*, p. 57 (pl. V, 8).

5. Voir STÄHLIN, dans PAULY-WISSOWA, *RE*, s. v. *Larisa*, col. 841. On a pensé aussi à y reconnaître les initiales du nom d'Achille : E. ROGERS, *The Copper Coinage of Thessaly*, Londres, 1932, p. 102 et s. (fig. 155 et 156). Sur un objet considéré comme le sceau de Larissa Krémasté, voir ci-dessous, p. 107.

6. Monogramme d'Antigone Gonatas : H. GAEBLER, *Die ant. Münzen Nord-Griechenlands*, III, 2 (1935), p. 189, n°s 15 et 16 (pl. XXXIV, 11 et 12). Monogramme de Pyrrhus : *op. cit.*, p. 185, n°s 1 à 3 (pl. XXXIII, 22). Monogramme de Démétrius II : *op. cit.*, p. 189, n° 1 (pl. XXXIV, 13). Autre exemple avec le monogramme du pays : *op. cit.*, p. 4, n° 25 (pl. II, 20).

7. G. F. HILL, *Historical Greek Coins*, Londres, 1906, p. 115, n° 68 (pl. IX); A. J. REINACH, dans *Journal international d'archéologie numismatique*, 13 (1911), p. 188, n° 4. On a cru reconnaître dans les lettres A et ΛY les initiales d'Acichorius et de Lykiskos.

8. BACCHYLIDE, *Dithyrambes*, fr. 21, B. SNELL, *Bacchylidis carmina cum fragmentis*, 6^e éd., Leipzig, 1949.

9. E. BABELON, *Traité*, II, 1, n° 1237; II, 3, n°s 953 (pl. CCXXVI, 28) et 967; *BMC, Peloponnesus*, p. 186, n°s 19 à 24 (pl. XXXV, 4 à 6).

Selon le même principe, les Thébains avaient adopté pour épisème la massue, attribut de leur héros national, Héraclès. Xénophon rapporte, en effet, que la massue servait de signe distinctif aux Thébains et à leurs alliés, les Arcadiens, à la bataille de Mantinée¹. Ici encore, on peut invoquer le témoignage de la numismatique, car le bouclier des monnaies de Thèbes est souvent décoré d'une massue (pl. XXV, 9)². Cet usage se retrouve sur le numéraire d'autres villes béotiennes : le trident à Haliarte (pl. XXV, 11)³, le croissant à Thespies⁴, l'épi de blé à Orchomène (pl. XXV, 7)⁵ sont aussi placés sur un bouclier. Comme ce bouclier est l'emblème fédéral, on peut dire que l'épisème revêt dans ce cas une signification analogue à celle des « brisures » qui permettent en héraldique de distinguer les armoiries portées par les différentes branches d'une même famille.

Dans l'antiquité, comme de nos jours, le sceau peut servir à authentifier un acte ou à garantir le secret d'un document. Son emploi est connu dans l'Asie occidentale dès les plus hautes époques et des découvertes récentes ont permis de constater, à Ugarit, l'existence d'un sceau dynastique, apposé sur tous les actes juridiques où le roi était intervenu, soit comme témoin, soit comme agent⁶. Le sceau public de la cité (*δημοσία σφραγίς*) peut être considéré, dans la Grèce classique, comme l'équivalent des sceaux dynastiques des souverains orientaux, mais nous n'avons sur les sceaux publics des villes grecques que des renseignements fort incomplets.

Les textes des auteurs anciens, dont nous avons souvent tiré parti pour l'étude des épisèmes de boucliers, nous apportent moins d'indications sur les sceaux et sur leurs emblèmes⁷. Nous devons à Strabon un des rares témoignages littéraires où il soit fait mention expressément d'un sceau officiel (*δημοσία σφραγίς*) ; selon ce témoignage, les Locriens de l'ouest (*ἐσπερίων Λοκροί*), appelés aussi Ozoles, avaient l'étoile du soir (*ἑσπερον ἀστέρων*) gravée sur leur sceau⁸. On s'attendrait à retrouver le même emblème sur les monnaies, mais la numismatique nous met, dans ce cas, en présence d'un problème quelque peu embarrassant. Il existe un *koinon* des Locriens de l'ouest, mais nous ne possédons pas de monnaies frappées par cette confédération et l'on pourrait seulement signaler des bronzes d'Amphissa aux types étoliens, qui ont pour symbole une étoile⁹. D'autre part, on constate la présence d'une étoile à seize rayons sur les monnaies d'Oponte

1. *Hell.*, VII, 5, 20.

2. E. BABELON, *Traité*, II, 3, n° 241 (pl. CC, 9), 243 et 244 (pl. CC, 12 et 13), 268 (pl. CCI, 29 et 30). Voir aussi les monnaies divisionnaires avec la massue sur un demi-bouclier : n° 253 bis à 255 (pl. CC, 26).

3. E. BABELON, *Traité*, II, 3, n° 296 (pl. CCII, 33).

4. *BMC, Central Greece*, p. 91, n° 12 (pl. XVI, 10). On a mis le croissant en rapport avec le culte d'Aphrodite Mélainis, signalé par PAUSANIAS, IX, 27, 5.

5. E. BABELON, *Traité*, II, 3, n° 316 et 326 (pl. CCIII, 15 et 24). L'épi de blé fait sans doute allusion à la richesse de la plaine voisine d'Orchomène et au culte des Charites ; voir EPHORE, 70 F 152 Jacoby.

6. J. NOUGAYROL, dans Cl. F. A. SCHAEFFER, *Le palais royal d'Ugarit*, III (1955), p. XL et s. J. Nougayrol fait observer (p. XLI, note 1) que les rois d'Ugarit disposaient aussi de sceaux personnels marqués à leurs noms ; le sceau dynastique est désigné dans le texte des tablettes comme le grand sceau du roi. C'est grâce à l'obligeance de M. G. Dossin que j'ai pu connaître la publication de J. Nougayrol.

7. On trouvera de nombreux renseignements sur les sceaux et sur leur usage dans le livre de Fr. DÖLGER, *Sphragis*, Paderborn, 1911 (*Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums*, V, 3/4).

8. STRABON, X, 3, 1 (416).

9. *BMC, Central Greece*, p. 13. Sur le *koinon* des Locriens de l'ouest, voir L. LERAT, *Les Locriens de l'ouest*, Paris, 1952, II, p. 117.

et des Locriens de l'est (pl. XXV, 6)¹. S'agirait-il dans ce cas de l'étoile du matin, qui correspondrait à l'étoile du soir des Locriens de l'ouest²? Cette ingénieuse hypothèse, suggérée par le texte de Strabon, me paraît peu convaincante et l'on aurait plus de chance de trouver une explication vraisemblable si l'on tenait compte des rapports que les auteurs anciens signalent entre les deux Locrides. Selon la tradition, les Locriens de l'ouest étaient des colons venus de la Locride orientale³. La colonie aurait donc simplement fait usage d'un emblème emprunté à sa métropole.

Les documents épigraphiques mentionnent souvent les sceaux publics des villes grecques et il arrive qu'ils nous en donnent une description. On en trouvera des exemples sur des inscriptions de Cos qui ont été récemment publiées par Herzog et Klaffenbach⁴. Ces inscriptions reproduisent les décrets de différentes villes relatifs à l'asylie du sanctuaire et à l'annonce des Asclépieia. Selon un usage attesté par ailleurs⁵, on a ajouté à la transcription du document la description du sceau qui y était apposé. Nous apprenons ainsi que le sceau de Corcyre portait pour emblème un griffon (ἐπισχιμον γρύππα), le sceau de Néapolis (Naples), une figure masculine (ζώιδιον ἀνδρείον), le sceau d'Eléa (Vélia), une figure féminine assise (ζώιδιον γυναικείον καθήμενον). La confrontation avec les monnaies conduit ici à un résultat décevant, car, pour autant que nous puissions nous en rendre compte, on ne retrouve pas dans le monnayage de ces villes les emblèmes décrits dans les inscriptions.

Nous disposons d'une documentation plus étendue sur le sceau public d'Athènes. Aristote nous apprend que l'épistate des prytanes avait la garde du sceau public⁶, mais on éprouve des difficultés à déterminer le moment où ce sceau est entré en usage. Dans une étude consacrée à cette question, W.P. Wallace était arrivé à la conclusion qu'Athènes ne possédait pas de sceau public avant le milieu du IV^e siècle et que la situation était probablement la même dans les autres villes. Les σύμβολα, mentionnés en 447, dans le décret de Kleinias sur les tributs, seraient, selon Wallace, des sceaux fabriqués pour les besoins du moment⁷. Depuis lors, un autre savant a fait observer qu'il existait déjà une mention du sceau public d'Athènes dans une inscription que l'on date de 398/397 et il a proposé pour le mot σύμβολα une autre interprétation⁸. Quoi qu'il en soit,

1. BMC, *Central Greece*, p. 1 et s., nos 2 à 6 (pl. I, 2), 35 et 36 (pl. I, 12), 45 à 49 (pl. II, 5).

2. HEAD, BMC, *Central Greece*, p. XIV.

3. Voir les textes cités par L. LERAT, *op. cit.*, II, p. 5.

4. R. HERZOG et G. KLAFFENBACH, « Asylieurkunden aus Kos », dans *Abhandl. der deutschen Akad. der Wiss. zu Berlin, Klasse für Sprachen*, 1952, I, p. 20, nos 10 et 11. Pour le décret de Vélia, voir aussi G. PUGLIESE CARRATELLI, dans *Archivio storico per la Calabria e la Lucania*, 23 (1955), p. 1 et s.

5. Voir L. ROBERT, dans BCH, 52 (1928), p. 443, qui renvoie à FLAVIUS JOSÈPHE, *Ant. Jud.*, XII, 227.

6. *Constitution d'Athènes*, XLIV, 1. J. Tréheux me signale que le sceau public de Délos était conservé dans l'hieropoion (IG, XI, 2, 150, B, l. 5; 154, B, l. 47) et placé sous la garde personnelle des hiéropes.

7. W. P. WALLACE, « The Public Seal of Athens », dans *The Phoenix*, 3 (1949), p. 70 et s. Cf. J. et L. ROBERT, *Bull. épigr.*, 1950, n° 23.

8. D. M. LEWIS, « The Public Seal of Athens », dans *The Phoenix*, 9 (1955), p. 32 et s., et la note de W. P. WALLACE qui fait suite à cet article. L'inscription invoquée par Lewis (IG, II², 1408, l. 11) est un inventaire qui mentionne une boîte scellée avec le sceau de la cité (τῆς δημοσίας σφραγίδι), contenant des coins et de petites enclumes destinés à la frappe des monnaies d'or (le texte est en partie restitué). L. Lerat a bien voulu me communiquer un passage de la convention entre Myania et Hypnia, où le sceau employé pour sceller les boîtes où sont enfermés les exemplaires des comptes mensuels est désigné par le terme δακτύλιος (cf. L. LERAT, *Les Locriens de l'Ouest*, II, p. 122); cette inscription sera publiée par J. Bousquet.

l'usage d'un sceau public n'est pas attesté jusqu'à présent pour le ^{ve} siècle et l'on peut ajouter que nous n'avons aucun témoignage sur l'emblème qui décorait le sceau employé par les Athéniens. On pensera sans doute à une chouette ou à une tête d'Athéna, mais c'est là une simple hypothèse.

Les découvertes archéologiques permettent dans une certaine mesure de suppléer aux incertitudes de nos informations. On doit particulièrement signaler les cachets de terre cuite, provenant d'archives publiques, qui ont été découverts en quelques endroits du monde grec. Les cachets de Sélinonte, trouvés à proximité du temple C, sont antérieurs à la destruction de la cité en 249. Salinas, qui les a publiés¹, attribue à deux de ces cachets un caractère officiel. Sur l'un, l'image d'un dauphin est associée à celle d'une massue. L'autre offre une représentation d'Héraclès domptant le taureau, analogue à celle qui figure sur les didrachmes de Sélinonte ; il s'agirait, dans ce cas, du sceau public (δημοσιὰ σφραγίς) de la cité².

Des cachets du même genre, datant de la période des Séleucides, ont été recueillis à Ourouk, dans le sud de la Babylonie. La comparaison avec les monnaies montre que, parmi ces cachets, il en est qui ont un caractère officiel³. En publiant des cachets d'archives trouvés dans le nord de la Syrie, à proximité d'Alexandrette, H. Seyrig a également signalé le caractère officiel de certaines de ces empreintes et il a même relevé la présence d'un cachet municipal, qui offre l'image d'Alexandre, le fondateur de la cité. Cette image se retrouve sur les monnaies d'Alexandrette au ^{1er} siècle avant J.-C.⁴

Pour la Grèce proprement dite, nous aurions la chance de disposer d'un document d'un intérêt exceptionnel, considéré par D. M. Robinson comme le sceau public de la ville de Larissa Krémasté, dans le sud de la Thessalie (pl. XXV, 1)⁵. La face principale de cet objet montre Thétis assise sur un hippocampe et tenant le bouclier d'Achille, image qui, comme nous l'avons vu⁶, orne aussi les monnaies de Larissa. La représentation de Skylla qui décore le revers serait, selon Robinson, un emblème officiel subsidiaire (*a subsidiary state device*) propre au magistrat qui détenait le sceau. Mais ce sceau à double face est, à ma connaissance, un document unique en son genre, d'un style étrange, différent de celui des monnaies de Larissa, et d'une authenticité qui me paraît contestable⁷.

1. A. SALINAS, « Notizie degli Scavi », dans *Memorie della R. Accad. dei Lincei, Classe di scienze morali* 1883, p. 473 et s.

2. A. SALINAS, *op. cit.*, p. 482. Pour un exemple de ces cachets de Sélinonte, voir V. CHAPOT, dans SAGLIO-POTTIER, *DA*, s. v. *Stigma*, fig. 6440.

3. M. ROSTOVZTSEFF, « Seleucid Babylonia », dans *Yale Classical Studies*, 3 (1932), p. 23. Rostovtzeff fait observer (*op. cit.*, p. 52) que les empreintes des cachets et les types monétaires sont semblables, mais non identiques.

4. H. SEYRIG, « Cachets d'archives publiques de quelques villes de la Syrie romaine », dans *Mél. Univiers. Saint-Joseph*, 23 (1940), p. 97, n° 20 (pl. VI). Voir aussi un cachet de Nicopolis de Séleucide publié par L. ROBERT, *Hellenica*, X (1955), p. 293 (pl. XL).

5. D. M. ROBINSON, « The Bronze State Seal of Larissa Kremaste », dans *AJA*, 38 (1934), p. 219 et s. ; W. P. WALLACE, dans *The Phoenix*, 1949, p. 73, note 16, se montre assez réservé au sujet de l'interprétation de Robinson.

6. Ci-dessus, p. 104.

7. Le document a paru suspect à P. Amandry, bon connaisseur de la bijouterie et de l'orfèvrerie antiques. M. V. Tourneur n'hésite pas à le considérer comme un faux moderne et Mme M. Tourneur-Nicodème, spécialiste de la sigillographie médiévale, m'écrit qu'elle n'a jamais rien rencontré de comparable à ce prétendu sceau à deux faces.

Une marque peut être apposée comme signe de propriété sur les objets les plus divers et même à l'occasion sur des êtres vivants¹. On connaît le texte de Douris de Samos², selon lequel, lors de la révolte de Samos contre Athènes en 440, les Athéniens marquèrent les prisonniers samiens d'une chouette, tandis que les Samiens marquaient les prisonniers athéniens d'une *σάμωνα*, et il est facile de se rendre compte que la chouette et la *σάμωνα* sont des emblèmes utilisés par les deux villes dans leur monnayage³. Le fait n'est pas isolé, car si l'on en croit Plutarque⁴, les prisonniers athéniens, au moment de l'expédition de Sicile, furent marqués au front d'un cheval, emblème de Syracuse, qui se retrouve sur les monnaies et sur un décret de proxénie⁵.

Les estampilles apposées sur les tablettes d'héliastes, sur les poids et les mesures, sur les anses d'amphores et sur les briques constituent aussi une source d'information que l'on ne saurait négliger. Les tablettes d'héliastes portent différentes estampilles, dont la signification est difficile à déterminer, mais où l'on peut reconnaître des motifs attestés dans le monnayage, chouette et pousse d'olivier, Gorgoneion, chouette à double corps⁶. L. Robert a publié un document du même genre provenant de Sinope. Le timbre montre un aigle sur un dauphin; c'est le motif qui décore les monnaies de Sinope au v^e et au iv^e siècle avant J.-C.⁷.

Les types qui caractérisent le monnayage d'une ville apparaissent aussi comme marques de contrôle sur les poids et sur les mesures⁸. Notre documentation sur ce sujet s'est enrichie dans ces dernières années grâce aux fouilles américaines de l'agora d'Athènes. Une des mesures trouvées dans les environs de la Tholos porte l'inscription *Δημόσιον*, qui atteste son caractère officiel, et deux estampilles : la tête d'Athéna casquée et la chouette à double corps avec la légende *ΑΘΕ* et deux pousses d'olivier. On a pu mettre ces estampilles en rapport avec les types qui ornent les monnaies d'Athènes vers le milieu du iv^e siècle⁹. Une mesure d'époque plus récente est marquée d'une image de Dionysos qui figure sur des tétradrachmes athéniens du nouveau style et sur des bronzes de l'époque impériale. On a pu également constater sa présence sur des poids¹⁰.

1. Voir l'article de P. PERDRIZET, « La miraculeuse histoire de Pandare et d'Echédore », dans *Archiv für Religionswiss.*, 14 (1911), p. 60 et s. Perdrizet rappelle (p. 68) que l'on marquait jadis les criminels aux armes du souverain, la fleur de lis en France, les clefs de saint Pierre à Rome, la croix de Lorraine et les deux barbeaux dans les duchés de Lorraine et de Bar.

2. 76 F 66 Jacoby; cf. ELIEN, *VH*, II, 9; sur l'erreur commise par PLUTARQUE, *Périclès*, 26, voir PERDRIZET, *op. cit.*, p. 71-72.

3. Pour la *σάμωνα*, voir E. BABELON, *Traité*, II, 1, n^{os} 463 (pl. XI, 30), 464; II, 2, n^{os} 1808 (pl. CL, 26), 1820, 1821 (pl. CL, 35), 1850 (pl. CLI, 18). Voir aussi *BMC*, *Ionia*, p. 361 et s. (pl. XXXV à XXXVII); *Sylloge*, *Danish Museum, Ionia*, pl. 37 et 38.

4. *Nicias*, 29.

5. Voir ci-dessous, p. 111.

6. Voir la bibliographie citée par L. ROBERT, *Collection Froehner*, I (Paris, 1936), p. 7.

7. L. ROBERT, *Etudes anatoliennes*, p. 296-297 (pl. VIII, 4). Le motif, attesté sur les anses d'amphores, se retrouve à Istros (ci-dessous, p. 110).

8. Voir les exemples réunis par E. PERNICE, *Griech. Gewichte*, Berlin, 1894, et par E. MICHON, dans SAGLIO-POTTIER, *DA*, s. v. *pondus*.

9. H. A. THOMPSON, dans *Hesperia*, VI (1937), p. 166. Cf. *Hesperia*, Suppl., IV (1940), p. 141-142.

10. M. CROSBY, « An Athenian Fruit Measure », dans *Hesperia*, XVIII (1949), p. 108 et s. (pl. 5). On a cherché à reconnaître sur les monnaies le Dionysos d'Alcamène : L. LACROIX, *Les reproductions de statues sur les monnaies grecques*, p. 291 et s.

On contrôlait la capacité des amphores et il est fréquent de rencontrer sur les timbres amphoriques des motifs analogues à ceux qui décorent les monnaies¹. Les briques et les tuiles portent aussi des estampilles qui reproduisent les types monétaires de la cité². K. Regling en a donné des exemples dans le bel ouvrage qu'il a consacré aux monnaies de Priène³.

En soumettant les poids, les mesures et les amphores à un contrôle officiel, on en garantit la valeur et on évite ainsi de continuelles vérifications. Si l'on réfléchit que le même principe est à l'origine du type monétaire, on ne sera pas surpris de constater tant de rapprochements entre les monnaies et les objets que je viens d'énumérer. Mais il reste à examiner d'autres documents, où les emblèmes des villes jouent un rôle quelque peu différent.

Antigone de Caryste nous apprend qu'à Crannon de Thessalie, on ne voyait jamais plus de deux corbeaux. Sur les décrets de proxénie portant l'emblème (*παράσημον*) de Crannon, on représentait deux corbeaux posés sur un char de bronze. Antigone ajoute que l'on agitait le char en période de sécheresse pour obtenir de la pluie⁴. Ces traditions curieuses sont confirmées par les monnaies de Crannon qui nous montrent les corbeaux et le char (pl. XXIV, 6)⁵. En outre, on peut constater que le char sert de support à un grand vase et l'on a rapproché le char de Crannon des chars cultuels de l'époque préhistorique qui sont connus par de nombreux exemples⁶.

Les auteurs anciens ont cru que l'histoire des deux corbeaux de Crannon pouvait se justifier par les mœurs de ces animaux⁷. J'y verrais plutôt une légende étymologique, destinée à expliquer la présence de deux corbeaux dans l'emblème de la cité. On retrouve la même tradition à Lesbos, à Pédasia en Carie et à Coptos en Egypte et elle est chaque fois mise en rapport avec l'un ou l'autre culte⁸. Or, les égyptologues ont reconnu qu'il s'agissait, à Coptos, non de deux corbeaux, mais de deux faucons, qui représentaient deux divinités et qui étaient associés dans l'emblème du nome de Coptos⁹.

1. Sur les timbres amphoriques, voir V. GRACE, « Standard Pottery Containers of the Ancient Greek World », dans *Hesperia*, suppl. VII (1949), p. 175 et s. (pl. 20).

2. Sur la signification de ces estampilles, voir V. GRACE, *op. cit.*, p. 178, note 12.

3. K. REGLING, *Die Münzen von Priene*, Berlin, 1927, p. 147 et s. Autres exemples à Magnésie-du-Méandre : J. KOHTE, dans C. HUMANN, *Magnesia am Maeander*, Berlin, 1904, p. 37.

4. *Hist. mirab.*, 15, dans *Rerum naturalium scriptores graeci minores*, ed. Keller, I, p. 4. Voir aussi A. FURTWAENGLER, *Meisterwerke der griech. Plastik*, 1893, p. 259; PERDRIZET, dans *BCH*, 20 (1896), p. 559 et s.

5. E. BABELON, *Traité*, II, 4, n^o 638 à 640 (pl. CCXLV, 19 à 21).

6. R. FORRER, « Les chars cultuels préhistoriques et leurs survivances aux époques historiques », dans *Préhistoire*, I (1932), p. 104 et s.; A. ROES, *Greek Geometric Art. Its Symbolism and its Origin*, Haarlem, 1933, p. 51.

7. Antigone de Caryste invoque à ce sujet le témoignage de THÉOPOMPE, 115 F 267 Jacoby. Voir aussi [ARISTOTE], *De mirab. ausc.*, 126 (842 b 10); PLINE, *NH*, X, 31. ETIENNE DE BYZANCE, s. v. Κρῶνων, qui cite Théopompe et Callimaque (fr. 408 Pfeiffer), situe l'histoire des deux corbeaux à Crannon en Athamnie. Dans certains endroits, les corbeaux passent pour chasser leurs petits : ARISTOTE, *HA*, IX, 618 b; ELIEN, *NA*, II, 49; un fait semblable est rapporté au sujet des aigles : ARISTOTE, *HA*, IX, 619 a.

8. MYRSILOI DE LESBOS, *ap. ANTIGONE, Hist. mirab.*, 15 (477 F 5 Jacoby); [ARISTOTE], *De mirab. ausc.*, 137 (844 b); ELIEN, *NA*, VII, 18.

9. Mon collègue, M. B. van de Walle, veut bien me communiquer sur cette question d'intéressantes précisions : « Il est vraisemblable qu'Elieen fait allusion dans ce passage à l'emblème du nome de Coptos, qui réunit la représentation de deux faucons. Les deux faucons représentent ici les deux dieux « adversaires » et « réconciliés », Horus et Seth, et plus spécialement les formes de ces dieux honorées dans les

Si nous n'avons pas conservé de décret portant l'emblème de Crannon, nous possédons en revanche beaucoup d'autres documents du même type et l'on pourrait constituer un intéressant répertoire des emblèmes des villes grecques si l'on réunissait tous les décrets à parasèmes qui sont parvenus jusqu'à nous¹. Je me contenterai de citer quelques exemples, propres à illustrer l'emploi des parasèmes sur les décrets honorifiques.

On sait que c'est normalement l'emblème de la cité du bénéficiaire qui figure sur les décrets de proxénie. Le décret de Corcyre en l'honneur de l'Athénien Dionysios est gravé sur une plaque de bronze qui se termine par un fronton; ce fronton est décoré d'une chouette entre deux branches d'olivier (pl. XXIV, 2)². On a procédé de même pour le décret des Eléens en faveur de Damokratés de Ténédos. Ici encore, le décret est gravé sur une plaque de bronze et le fronton est orné d'un parasème qui est formé d'une grappe de raisin placée entre deux doubles haches (pl. XXV, 2)³. La double hache et la grappe de raisin sont des emblèmes que nous connaissons par les monnaies de Ténédos⁴ et la présence de deux doubles haches, disposées symétriquement de part et d'autre de la grappe de raisin, doit sans doute s'expliquer par le souci d'adapter le motif au champ à décorer⁵.

Le sculpteur peut graver le parasème au-dessus ou au-dessous du texte⁶. Parfois il l'inscrit dans un médaillon, comme s'il cherchait à reproduire un type monétaire. Le plus bel exemple de ce genre est sans doute le décret de Cyzique en l'honneur d'un citoyen de Panticapée⁷. On retrouve la même particularité sur une stèle ornée des emblèmes de Cyzique, la tête de Coré et le thon⁸, et sur une inscription d'Istros avec l'aigle sur le dauphin⁹.

villes voisines : Haroëris de Kous (Apollinopolis) et Seth d'Ombos. Dans cette association des deux dieux de Coptos, Min peut remplacer Seth. Sur le corbeau remplaçant le faucon, voir encore ELIEN, *NA*, VI, 7; HORAPOLLON, *Hieroglyphica*, I, 8; II, 40; II, 89. Voir aussi : Th. HOPFNER, *Der Tierkult der alten Aegypter nach den griechisch-römischen Berichten und den wichtigeren Denkmälern*, Vienne, 1913 (*Denkschr. der Ak. der Wiss., philos.-hist. Kl.*, 57. Bd., 2. Abt.), p. 114; A.-H. GARDINER, *Ancient Egyptian Onomastica*, Londres, 1947, II, p. *28; H. BONNET, *Reallexikon der ägyptischen Religionsgeschichte*, Berlin, 1952, s. v. *Koptos*.

1. Lorsque j'écrivais ces lignes, j'ignorais qu'une étude sur les parasèmes avait été entreprise par P. Charneux; voir *GRAI*, 1954, p. 354. En attendant sa publication, on devra se reporter essentiellement à l'article de P. PERDRIZET, « Πρξξνξξξξξξξξ de villes sur des stèles de proxénie », dans *BCH*, 20 (1896), p. 549 et s.; A. WILHELM, *Beiträge zur griech. Inschriftenkunde*, Vienne, 1909, p. 11-12, avait donné sur ce sujet une bibliographie qui devrait être aujourd'hui complétée. Pour Delphes, voir G. DAUX, dans *BCH*, 73 (1949), p. 262. Un document provenant de Tinos a été publié par P. GRAINDOR, dans *Musée belge*, 1910, p. 39.

2. *IG*, IX 1, 682.

3. DITTENBERGER-PURGOLD, *Inscr. von Olympia*, 39.

4. Voir *BMC*, *Troas*, p. 92 et s. (pl. XVII); E. BABELON, *Traité*, II, 2, n° 2401 et s. (pl. CLXVI).

5. De même, deux béliers sont disposés symétriquement au-dessus d'un décret d'Athènes en l'honneur de Clazomènes, *Syll.*³, 136; cf. H. SWOBODA, dans *AM*, 7 (1882), p. 176.

6. Pour un exemple de parasème placé au-dessus de l'inscription, voir le décret de Delphes pour Charidamos de Cleitor : PERDRIZET, dans *BCH*, 20 (1896), p. 557 (fig. 6); *Syll.*³, 291. Voir d'autres exemples sur des décrets trouvés à Argos et publiés par P. CHARNEUX, dans *BCH*, 77 (1953), p. 393 (fig. 2); 80 (1956), p. 599 (fig. 1).

7. G. MENDEL, *Musées ottomans. Catalogue des sculptures*, II (1914), p. 290, n° 571. Cf. H. LECHAT, dans *BCH*, 13 (1889), p. 514 et s. (pl. IX).

8. F. W. HASLICK, *Cyzicus*, Cambridge, 1910, p. 263 et la vignette du titre.

9. *Syll.*³, 708; cf. PERDRIZET, dans *BCH*, 21 (1897), p. 578; B. PICK, *Die ant. Münzen Nord-Griechenlands*, I (1898), p. 145-146. Même emblème à Sinope la tablette de bronze publiée par L. Robert (voir ci-dessus, p. 108).

On reconnaît sur les décrets honorifiques les emblèmes utilisés par les cités grecques dans leur monnayage. Ainsi que nous avons déjà pu le constater¹, la ville prend volontiers comme emblème l'attribut de sa principale divinité et l'on ne sera pas surpris de voir une massue sur un décret de proxénie en l'honneur d'un citoyen de Thèbes². La comparaison avec les monnaies révèle aussi des différences³. La forme du champ à décorer peut expliquer certaines modifications, comme le montre le décret en l'honneur de Damokratès. Ailleurs on simplifie le motif, en le ramenant à son élément essentiel. Les monnaies d'Iasos sont frappées à l'image d'un homme nageant en compagnie d'un dauphin⁴, mais, au-dessus d'un décret pour des juges d'Iasos, le dauphin figure seul, sans le personnage⁵. On observe souvent de semblables variantes sur les monnaies des villes grecques⁶.

On notera qu'une même ville peut être représentée par deux emblèmes différents. Le cheval qui orne un décret d'Athènes portant le nom du Syracusain Alkétas a servi de type monétaire à Syracuse⁷. Mais un fragment de stèle trouvé à Epidaure montre une tête féminine entourée de trois dauphins et cet emblème est suffisamment connu par les monnaies de Syracuse pour que l'on ne puisse hésiter sur sa signification⁸.

Le sphinx et l'amphore forment le type habituel des monnaies de Chios et ils se retrouvent sur des décrets honorifiques pour des citoyens de cette ville⁹. On pourrait s'étonner de les reconnaître également sur un décret d'Athènes en faveur de Lycos de Pydna, car les monnaies de Pydna n'offrent rien de semblable¹⁰. Mais D. M. Lewis a signalé récemment que l'on avait rapproché par erreur deux fragments appartenant à des inscriptions différentes; le fragment portant le parasème devait concerner un citoyen de Chios¹¹.

Quand il s'agit d'une ville modeste, il peut arriver que le témoignage des

1. Ci-dessus, p. 104.

2. PERDRIZET, dans *BCH*, 20 (1896), p. 551 et s. (fig. 2); G. DAUX, dans *BCH*, 68-69 (1944-1945), p. 95-96.

3. Voir les remarques de PERDRIZET, *op. cit.*, p. 551, à propos du cheval, emblème de Syracuse, figuré au repos sur un décret de proxénie, tandis que les monnaies le montrent galopant.

4. *BMC, Caria*, p. 124 et s. (pl. XXI); IMHOOF-BLUMER, *Kleinasiatische Münzen*, I, p. 135-136 (pl. V, 11).

5. M. SEGRE, « Tituli Calymnii », dans *Annuario*, 22-23 (1944-1945), p. 62, n° 31 (pl. XXVD). Cf. J. et L. ROBERT, *Bull. épigr.*, 1953, n° 155.

6. A Iasos même, voir les monnaies où le dauphin figure seul au pied d'Apollon; IMHOOF-BLUMER, *ibid.*, n° 5 à 10 (pl. V, 9 et 10). J'ai signalé des faits du même genre à Tarente et à Camarina: *Revue belge de num.*, 1953, p. 18; 1954, p. 22-23.

7. *Syll.*, 3, 154; PERDRIZET, dans *BCH*, 20 (1896), p. 550-551 (fig. 1) en rapproche le cheval sans cavalier qui sert de type à Syracuse au temps de Denys l'ancien, pour l'or; sous le régime démocratique de 345 à 317, pour l'argent et le bronze. Pour des exemples de ces monnaies, voir *Sylloge, Danish Museum, Sicily*, pl. 15, 688; pl. 16, 717 à 719 et 725.

8. *IG*, IV², 52; PERDRIZET, *op. cit.*, p. 555 et s. (fig. 4), compare « l'Artémis des pièces de cuivre frappées par Agathocle et sous le régime républicain qui suivit ». Pour des exemples, voir *Sylloge, Danish Museum, Sicily*, pl. 17, 770, 771, 779, 783 et 784.

9. Décret de Delphes: PERDRIZET, dans *BCH*, 20 (1896), p. 558-559 (fig. 7); G. DAUX, *Fouilles de Delphes*, III, 3, n° 217 (pl. VI, 1). J. Tréheux me signale à Délos un autre décret portant le parasème de Chios: *IG*, XI, 4, 599.

10. A. WILHELM, *Attische Urkunden*, Vienne, 1911 (*Sitzungsber. der Akad. der Wiss., philos.-hist. Kl.*, Bd. 165, VI. Abh.), p. 48 et s. (pl. V); *IG*, II², 339. Sur les monnaies de Pydna, voir H. GAEBLER, *Die ant. Münzen Nord-Griechenlands*, III, 2, p. 105-106.

11. D. M. LEWIS, *Proxeny for a Chian*, dans *BSA*, 50 (1955), p. 27.

monnaies fasse défaut. A. Wilhelm a publié des décrets de proxénie gravés sur bronze, qui proviennent du sanctuaire d'Artémis à Lousoi en Arcadie. Un de ces décrets est orné d'une lyre ; il concerne un citoyen de Charadros ou Charadra¹. Un autre porte l'image d'un cerf paissant ; il a pour bénéficiaire un citoyen de Pharae en Achaïe². La lyre et le cerf sont peut-être les emblèmes des deux villes ; mais, à ma connaissance, nous ne possédons pas de monnaies qui permettent de nous en assurer.

Voici un autre problème qui a embarrassé les épigraphistes. Le décret de Delphes en faveur d'Éképhylos de Pellana est surmonté de deux dauphins, disposés symétriquement au-dessus d'un fronton (pl. XXIV, 3)³. Perdrizet avait d'abord pensé à reconnaître ici l'emblème de Pellana. Mais il n'y a pas de dauphin sur les monnaies de Pellana, tandis que deux dauphins figurent effectivement sur les monnaies de Delphes. Cette constatation avait amené Perdrizet à changer d'avis et à proposer de voir dans ce parasème « les armoiries parlantes de Delphes »⁴. Mais il se trouvait alors devant une autre difficulté, puisque le parasème représente normalement l'emblème de la ville du bénéficiaire.

Malgré les objections de Homolle⁵, on ne peut hésiter, me semble-t-il, à donner raison à Perdrizet en reconnaissant sur ce document les « armoiries » de Delphes et l'anomalie qui gênait son interprétation doit peut-être s'expliquer par le texte du décret. Si l'on se reporte à l'inscription, on constate en effet que Delphes confère à Éképhylos, non seulement la proxénie et les avantages habituels, mais aussi et avant tout le droit de cité. En plaçant son propre emblème au-dessus du décret, Delphes ne faisait sans doute que souligner l'honneur particulier qu'elle accordait à Éképhylos⁶. On aurait une application du même principe sur un décret de Magnésie du Méandre rendu en faveur d'un certain Maussolos de Gerdina. Ici encore, Maussolos reçoit le droit de cité et c'est le cavalier, emblème de Magnésie, qui surmonte le texte du décret⁷. Par

1. A. WILHELM, dans *Oesterr. Jahresh.*, 4 (1901), p. 65, n° 1 (fig. 144) ; *IG*, V, 2, 389. Pour le parasème, voir aussi A. WILHELM, *Beiträge zur griech. Inschriftenkunde*, p. 11-12. Des documents du même genre proviennent du sanctuaire d'Artémis à Orchomène d'Arcadie : A. PLASSART et G. BLUM, dans *BCH*, 38 (1914), p. 445 et s. ; 39 (1915), p. 126-127.

2. A. WILHELM, *op. cit.*, p. 69, n° 4 (fig. 147) ; *IG*, V, 2, 392.

3. E. BOURGUET, *Fouilles de Delphes*, III, 1, n° 398 (pl. V, 5). La partie supérieure de la stèle avait été publiée par PERDRIZET, dans *BCH*, 21 (1897), p. 577-578. La partie inférieure, publiée par le même savant (*BCH*, 23, 1899, p. 349-350), offre l'image d'un bouclier rond, « allusion probable aux talents militaires d'Éképhylos ».

4. *BCH*, 23 (1899), p. 350. Les monnaies de Delphes montrent deux dauphins au-dessus de deux têtes de bélier : E. BABELON, *Traité*, II, 1, n° 1392 (pl. XLII, 16) ; deux dauphins adossés : II, 1, n° 1394 (pl. XLII, 17) et 1406 ; une tête de bouc entre deux dauphins : II, 1, n° 1399 et 1400 (pl. XLII, 21, 24 à 26) ; II, 3, n° 405 à 409 (pl. CCV, 27 à 32), 411, 412 et 414 (pl. CCV, 35 à 38).

5. *BCH*, 23 (1899), p. 377. B. HAUSSOULLIER, *Traité entre Delphes et Pellana* (*Bibl. Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 222, 1917, p. 159, constatait que, si l'on admettait toutes les interprétations proposées, Pellana serait pourvue de trois parasèmes différents. En réalité, deux décrets de Delphes pour des citoyens de Pellana attestent l'emploi, non d'un emblème, mais du monogramme ΠΕ, que l'on retrouve sur les monnaies : E. BOURGUET, *Fouilles de Delphes*, III, 1, n° 426 et 427. Pour d'autres exemples de monogrammes, voir HOMOLLE, dans *BCH*, 23 (1899), p. 376-377 ; A. WILHELM, *Oesterr. Jahresh.*, 4 (1901), p. 72 ; A. PLASSART, *BCH*, 39 (1915), p. 126 ; G. DAUX, *Fouilles de Delphes*, III, 3, n° 182 ; *BCH*, 68-69 (1944-1945), p. 99 ; 73 (1949), p. 262 ; J. BOUSQUET, *BCH*, 80 (1956), p. 557 et 595. Sur les lettres initiales et les monogrammes, voir ci-dessus, p. 104.

6. On devra noter toutefois que la ligne 3 de l'inscription, où figure l'ethnique Πελλανει, a été effacée et gravée de nouveau. Il y a là un petit problème que je soumets aux spécialistes de l'épigraphie delphique.

7. O. KERN, *Inscr. von Magnesia*, n° 4.

ailleurs, il est normal qu'une ville utilise son propre emblème, si elle rend hommage, non à un étranger, mais à un de ses citoyens. Le décret d'Istros en l'honneur d'Aristagoras est surmonté d'un parasème représentant un aigle sur un dauphin¹, le décret de Théra en l'honneur de Cleitosthènes est décoré de deux dauphins². Ce dernier exemple date du II^e siècle après J.-C. ; il atteste que l'usage des parasèmes s'est conservé jusqu'à une époque tardive.

Comme j'ai essayé de le montrer, la règle selon laquelle on appose sur un décret honorifique l'emblème de la cité du bénéficiaire semble souffrir peu d'exceptions³ et le texte du décret permet d'expliquer certaines particularités. Mais il existe encore d'autres cas embarrassants. Une inscription de Thespies nous a conservé un décret rendu par la cité en l'honneur de trois citoyens envoyés comme juges à Delphes. Au-dessus du décret, on a sculpté, en guise de parasème, le trépied delphique entre la lyre et l'omphalos⁴. Il me semble que Thespies obéissait ici à d'autres préoccupations : elle n'a pas représenté les armes d'une ville, mais les emblèmes d'une divinité, et c'est évidemment le dieu de Delphes qu'elle a voulu honorer de cette manière.

Ce n'est pas un hasard si les stèles à parasèmes se sont rencontrées en si grand nombre dans les principaux sanctuaires de la Grèce. Les villes grecques tenaient à manifester leur présence dans « ces lieux d'honneur et de vanité », comme les appelait Perdrizet⁵, et l'on comprend que l'on puisse souvent retrouver dans leurs offrandes les emblèmes dont elles se servaient habituellement. J'ai déjà eu l'occasion de le montrer, en étudiant les offrandes signalées par Pausanias dans sa description de Delphes⁶. Mais voici un témoignage qui provient d'une autre source.

Théopompe nous a conservé le souvenir des déprédations commises par les généraux phocidiens au moment de la troisième guerre sacrée et il mentionne à cette occasion plusieurs offrandes des villes grecques⁷. Nous apprenons ainsi que Sybaris avait consacré dans le sanctuaire quatre strigiles d'or, Phocée, une coupe d'argent, Péparéthos, une couronne de lierre en or, Ephèse et Lampsaque, chacune une couronne de laurier. La couronne de laurier convient évidemment au dieu de Delphes, mais le choix d'une couronne de lierre ne se justifie pas aussi aisément.

1. Voir ci-dessus, p. 112.

2. *IG*, XII, 3, 326. Cf. HILLER VON GAERTRINGEN, *Thera*, I (1899), p. 232 (pl. 14).

3. Sur un décret d'Apollonie du Rhyndakos pour Milet, la cithare est l'emblème d'Apollonie, c'est-à-dire de la cité qui a rendu le décret : A. REHM, dans *Milet. Ergebnisse der Ausgrabungen*, III (1914), p. 379, n° 155. Mais il faut prendre garde que le décret était exposé au Delphinion de Milet. M. HOLLEAUX, *Études d'épigraphie et d'histoire grecque*, II (1938), p. 116, note 1, fait observer à ce sujet que si l'emblème « est très naturellement joint à la transcription d'un décret d'Apollonia fait à l'étranger, la présence en serait exceptionnelle sur une stèle érigée dans la ville elle-même ».

4. *SEG*, I, 132. Le texte a été étudié et amélioré par M. FEYEL, *Contribution à l'épigraphie béotienne* (Public. Fac. des Lettres de Strasbourg, fasc. 95, 1942), p. 38 et s. Sur l'en-tête du décret, voir A. de RIDDER, « Fouilles de Thespies », dans *BCH*, 46 (1922), p. 282-283. L'usage de mettre en tête d'un décret honorifique des représentations de divinités, attesté à Delphes par deux exemples, est d'origine attique, comme l'a montré L. LEBAT, dans *BCH*, 60 (1936), p. 350 et s.

5. *BCH*, 20 (1896), p. 560.

6. Voir mon article dans *Revue belge de num.*, 100 (1954), p. 21.

7. THÉOPOMPE, 115 F 248 Jacoby.

En se reportant aux monnaies de Péparéthos, on constate que le lierre y apparaît comme symbole de Dionysos, le dieu principal de la cité. Une monnaie d'époque archaïque montre, au droit, une grappe de raisin entre deux petites grappes et, au revers, une rosace épanouie avec quatre feuilles de lierre disposées en diagonale dans un carré creux¹. Des bronzes du IV^e siècle ont pour type du droit une tête (pl. XXV, 4) de Dionysos couronné de lierre et, pour type du revers, un canthare qui est parfois surmonté d'une feuille de lierre ou de vigne (pl. XXV, 5)². Dans un décret de Péparéthos en faveur d'un Athénien, il est du reste question d'une couronne de lierre, qui est appelée « la couronne ancestrale du dieu »³. Il est probable que la couronne de lierre a été choisie comme offrande, parce qu'elle avait la valeur d'un emblème national, au même titre que la « moisson d'or » de Métaponte ou la tige de silphion consacrée par une peuplade de la Cyrénaïque.

Les emblèmes des villes grecques ont joué un rôle que l'on peut comparer à celui des armoiries médiévales et modernes⁴. Comme les armoiries, ils sont apposés sur les documents officiels. Si on les place sur les inscriptions honorifiques et si on les fait intervenir dans les offrandes, c'est parce qu'ils attestent la présence de la cité. La ville est étroitement associée à son emblème et le nom même de la cité peut être évoqué dans les « types parlants », qui sont analogues à nos « armes parlantes »⁵. Toutefois, il semble bien que chaque ville ait pu choisir ses emblèmes librement, sans avoir à se conformer à des règles précises. Cette façon de procéder est du reste conforme à l'esprit particulariste qui n'a cessé d'animer les cités grecques au cours de leur histoire.

On se souviendra peut-être que Platon, dans le *Politique*⁶, avait renoncé à classer « tout ce qui est de l'ordre monnaie, sceau, empreinte quelconque » et qu'il s'était résigné à ranger ces objets « les uns dans l'ornementation, les autres parmi les instruments ». Je n'ai pas suivi son exemple. Au lieu de séparer des documents qui nous paraissent fort éloignés les uns des autres parce que leur étude relève de diverses spécialités, je me suis efforcé de les réunir. Dans une enquête de ce genre, l'archéologue doit faire appel au numismate, le numismate au philologue et à l'épigraphiste. Je crois même qu'il n'est pas inutile pour l'historien de l'antiquité de chercher des éléments de comparaison dans d'autres périodes de l'histoire, car, si les armoiries médiévales sont fort différentes des emblèmes des villes grecques, elles peuvent néanmoins nous aider à mieux définir le caractère de ces emblèmes et à en comprendre la signification.

LÉON LACROIX.

1. W. WROTH, « Peparethus and its Coinage », dans *JHS*, 27 (1907), p. 93 et 97 (pl. IV, 7); E. BABELON, *Traité*, II, 4, n° 764 (pl. CCCII, 1).

2. WROTH, *op. cit.*, p. 98 (pl. IV, 9 et 10); E. BABELON, *op. cit.*, n° 768 à 771 (pl. CCCII, 5 à 8); E. ROGERS, *The Copper Coinage of Thessaly*, p. 179 et s.

3. *IG*, XII 8, 640; *Syll.* 3, 587 : στεφανῶσαι δὲ αὐτὸν χιτῶν στεφάνῳ τῷ πατρὶος τοῦ θεοῦ.

4. Sur l'utilisation des armoiries, voir R. MATHIEU, *Le système héraldique français*, p. 213 et s.

5. J'ai déjà donné quelques indications sur ce sujet (*Revue belge de num.*, 1950, p. 5 et s.), mais j'espère reprendre la question dans son ensemble.

6. *Politique*, 289 b. Je cite la traduction de A. Diès.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

PLANCHE XXIII.

- Fig. 1. — Cratère d'Aristonothos (d'après Pfuhl, *Malerei und Zeichnung der Griechen*, fig. 65).
 Fig. 2. — Aryballe Macmillan (d'après *Die Antike*, 15, 1939, p. 26, fig. 8).
 Fig. 3. — Coupe d'Hiéron (d'après *Jahrbuch*, 32, 1917, Beilage zu S. 137).

PLANCHE XXIV.

- Fig. 1. — Oenochoé Chigi (d'après Pfuhl, *Malerei und Zeichnung der Griechen*, fig. 59).
 Fig. 2. — Décret de proxénie (d'après *British Museum. A Guide to the Exhibition illustrating Greek and Roman Life*, fig. 1).
 Fig. 3. — Décret de proxénie (d'après *BCH*, 21, 1897, pl. XIX).
 Fig. 4. — Monnaie de Sicyone (d'après Regling, *Die ant. Münze als Kunstwerk*, n° 328).
 Fig. 5. — Denier de Lentulus et Marcellus (d'après Hill, *Coins of Ancient Sicily*, pl. 15, 4).
 Fig. 6. — Monnaie de Crannon (d'après Anson, *Numismata graeca*, I, pl. 7, 395).

PLANCHE XXV.

- Fig. 1. — Empreinte d'un sceau (d'après *AJA*, 38, 1934, p. 220, fig. 3).
 Fig. 2. — Décret de proxénie (d'après Dittenberger-Purgold, *Inscr. von Olympia*, pl. XXI).
 Fig. 3. — Monnaie de Larissa Krémasté (d'après *BMC, Thessaly to Aetolia*, pl. VII, 1).
 Fig. 4. — Monnaie de Péparéthos (d'après *JHS*, 27, 1907, pl. IV, 7).
 Fig. 5. — Monnaie de Péparéthos (d'après *JHS*, 27, 1907, pl. IV, 9).
 Fig. 6. — Monnaie d'Oponite (d'après *BMC, Central Greece*, pl. I, 2).
 Fig. 7. — Monnaie d'Orchomène (d'après *BMC, Central Greece*, pl. VIII, 12).
 Fig. 8. — Monnaies d'Athènes (d'après Seltman, *Greek Coins*, pl. 3, fig. 11 à 20).
 Fig. 9. — Monnaie de Thèbes (d'après Babelon, *Traité*, pl. CC, 9).
 Fig. 10. — Monnaie de Mantinée (d'après Babelon, *Traité*, pl. CCXXVI, 28).
 Fig. 11. — Monnaie d'Haliarte (d'après Regling, *Die ant. Münze als Kunstwerk*, n° 680).



1. Cratère d'Aristonothos.



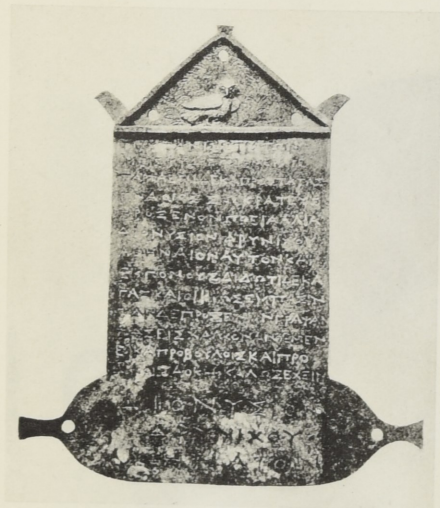
2. Aryballe Macmillan.



3. Coupe d'Hieron.



1. Oenochoé Chigi.



2. Décret de proxénie.



3. Autre décret de proxénie.



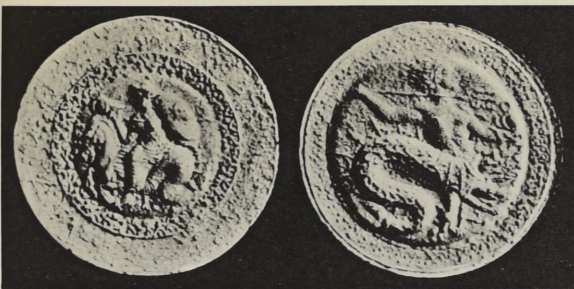
4. Monnaie de Sicyone.



5. Denier de Lentulus et Marcellus.



6. Monnaie de Crannon.



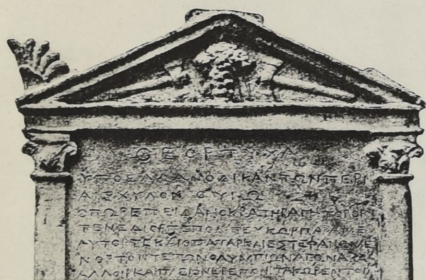
1. Empreinte d'un sceau.



3. Monnaie de Larissa.



4. Monnaie de Péparéthos.



2. Décret de proxénie.



5. Monnaie de Péparéthos.

6. Monnaie d'Oponite.



7. Monnaie d'Orchomène.



8. Monnaies d'Athènes.



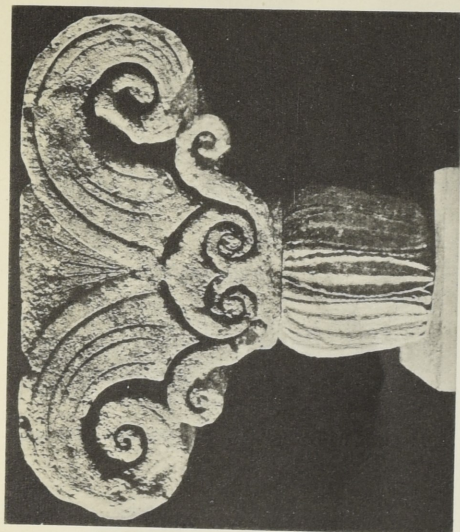
9. Monnaie de Thèbes.



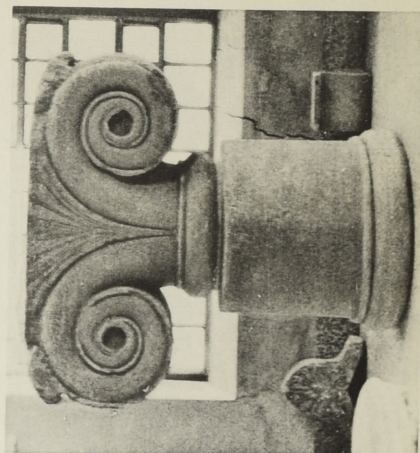
10. Monnaie de Mantinée.



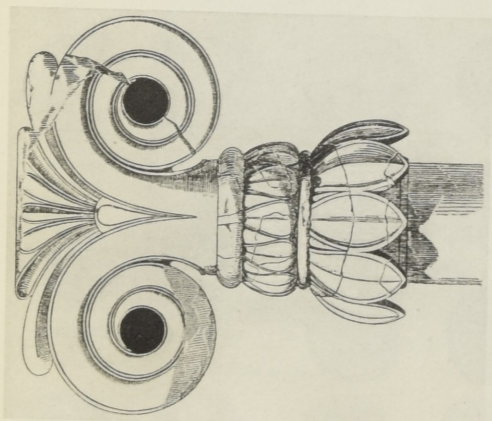
11. Monnaie d'Haliarte.



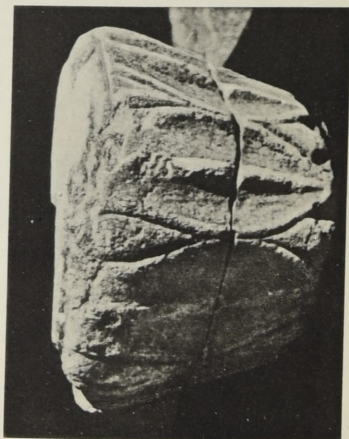
2. Chapiteau de Larissa.



4. Chapiteau de Mytilène.



1. Chapiteau de Néandria (d'après Koldewey).



3. Couronne de feuilles d'un chapiteau éolique à Thasos.

ULg Library



1 7 5 2 6 9 0